

## Conseil communautaire du 29 novembre 2022

19 heures – Clisson

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

#### Etaients présents :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD (arrivée à 19h36 – à partir du point n°2)
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER

#### Absents excusés et représentés :

<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien Chambragne
<b>CLISSON</b>	Mme Anne LEROY qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Benoist Payen
<b>GETIGNE</b>	Mme Karine GUIMBRETIERE qui a donné procuration à François Guillot
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Suzanne DesforGES, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Clément Leroy
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Sophie PACE qui a donné procuration à Alain Boucher

#### Absents excusés :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD (point n°1)
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Stéphanie MIRANDA
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET

#### Nombre de membres :

☞	En exercice : 49
☞	Présents : 37 (puis 38)
☞	Représentés : 7
☞	Votants : 44 (puis 45)

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Nelly SORIN pour être secrétaire de cette séance.

*Tout d'abord, M. Jean-Guy CORNU informe l'Assemblée de la démission de 2 conseillers communautaires, à savoir M. Albert SELOSSE de Haute-Goulaine, remplacé par M. Clément LEROY, et Mme Josette BOUSSONNIERE de Remouillé (attente nomination nouveau conseiller communautaire pour Remouillé).*

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 est approuvé à la majorité et 1 abstention.

## ORDRE DU JOUR

### Famille

- 1- Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF, les communes membres et le SIVU Crèche Intercommunale

### Habitat-Urbanisme

- 2- Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- 3- Avenant n°1 à la convention de service commun service instruction des autorisations d'urbanisme – prolongation de la durée initiale
- 4- Convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » – période 2023 - 2026

### Cycle de l'eau

- 5- Approbation des tarifs 2023 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- 6- Approbation des tarifs 2023 du service public de l'assainissement collectif
- 7- Approbation des tarifs annexes 2023 du service public de l'assainissement collectif
- 8- Approbation des tarifs 2023 du service public d'assainissement non collectif
- 9- Approbation des tarifs 2023 du service public d'eau potable
- 10- Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif - approbation du choix du délégataire et de la convention – autorisation de signature pour le lot « eau potable »
- 11- Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif - approbation du choix du délégataire et de la convention – autorisation de signature pour le lot « assainissement collectif »

### Tourisme

- 12- Avenant n°4 au marché de régie intéressée pour la gestion du camping du moulin - Prolongation
- 13- Camping du Moulin - prolongation des tarifs 2022 sur l'année 2023
- 14- Office de tourisme du Vignoble de Nantes : définition de la stratégie de développement touristique de la destination du Vignoble – information

### Culture

- 15- Espace culturel Le Quatrain – grille tarifaire pour les spectacles : création d'un tarif de stage parents-enfants pour la saison 2022-2023

### Patrimoine

- 16- Marchés de travaux pour la construction du siège communautaire et de la maison de l'économie à Clisson - Lot n°3 - Gros œuvre – fixation du montant définitif des pénalités de retard

### Finances

- 17- Autorisations de programme et d'engagement – actualisation de l'autorisation d'engagement 21.01 « Saison culturelle »
- 18- Autorisations de programme et d'engagement pour l'année 2022

### Ressources humaines

- 19- Présentation du rapport social unique de l'année 2021

- 20- SCOT et Pays du Vignoble Nantais : présentation du rapport d'activités pour l'année 2021
- 21- Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais – retrait de la commune de Basse-Goulaine
- 22- Approbation de la modification des statuts du SYDELA
- 23- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France relative aux finances locales
- 24- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Attractivité économique », « Finances et prospective », « Tourisme - culture », et « Transports et mobilités »
- 25- Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification
- 26- Régie du service public de gestion des transports et de la mobilité : délégués au conseil d'exploitation - modification

Concernant l'ordre du jour, M. Jean-Guy CORNU propose une inversion concernant les sujets « cycle de l'eau » en commençant par délibérer sur les choix de délégataires dans le cadre de la concession de service public de distribution de l'eau potable et l'assainissement collectif. De plus, il informe du retrait à l'ordre du jour du sujet relatif à la convention de service commun service d'instruction ADS – période 2023-2026, puisqu'à ce jour toutes les délibérations municipales n'ont pas été transmises.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### FAMILLE

### OBJET – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la CAF, les communes membres et le SIVU Crèche Intercommunale

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE – Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'allocations familiales (CAF) ont depuis de nombreuses années contractualisé avec les collectivités en proposant les Contrat enfance/Contrat temps libres puis le Contrat enfance jeunesse (CEJ), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ. Cette réforme inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des CEJ.

Le Contrat enfance jeunesse communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes, le SIVU Crèche intercommunal ainsi que Clisson Sèvre et Maine Agglo est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction au cours de l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la CTG en deux temps :

- 2021 : signature par Clisson Sèvre et Maine Agglo, les 16 communes et le SIVU Crèche d'une CTG « administrative », dans la continuité de l'existant, pour permettre la poursuite des versements des aides CEJ/CAF à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé Bonus Territoire au titre de l'année 2021.
- 2022 : élaboration d'une CTG « politique » dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. Il s'agit avant tout d'un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du CEJ seront remplacés par l'outil financier nommé « Bonus territoire » à échéance du CEJ, à condition que les collectivités soient signataires d'une CTG.

Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du CEJ.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La présente convention a été élaborée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022 dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec les représentants de chaque commune, du SIVU Crèche intercommunale et de la communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.

Il en ressort plusieurs enjeux identifiés comme prioritaires sur les quatre thématiques obligatoires à travailler durant l'élaboration de la CTG à l'échelle du territoire communautaire :

- Enjeu petite enfance :
  1. Développement de l'offre d'accueil en collectif de façon homogène sur l'ensemble du territoire
  2. Développement et valorisation de l'accueil individuel
- Enfance :
  3. Recrutement des animateurs des accueils de loisirs
  4. Mutualisation entre les accueils de loisirs
  5. Politique tarifaire
  6. Harmonisation des fonctionnements
- Jeunesse :
  7. Valorisation du métier d'animateur
- Parentalité :
  8. Accompagnement et soutien à la parentalité

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente convention.

*Mme Janik RIVIERE souligne que l'ensemble de ce travail a été réalisé avec l'ensemble des élus des communes, des professionnels, des bénévoles des structures et la CAF. Elle remercie à ce titre les représentants de la CAF présents ce jour.*

*M. Vincent MAGRE indique que la CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire le territoire. Parmi les besoins du territoire, il souhaite parler de celui qui lui semble prioritaire dans le domaine de la petite enfance, à savoir le besoin d'accueil collectif. Toutes les structures sur le territoire, qu'elles soient associatives ou communales, sont saturées et le nombre d'assistantes maternelles diminue, en lien avec le manque d'attractivité du métier et les départs à la retraite. Il estime que nous n'avons sûrement pas assez anticipé et nous ne sommes plus en mesure d'accueillir correctement. Cette situation conduit à deux phénomènes : la fuite des jeunes familles qui s'installent ailleurs, et donc le vieillissement de la population. Nous devons réagir vite par des actions concrètes. Il espère que la CTG permettra d'avancer sur ce dossier. La CTG a pour but d'écrire des actions. Il y a urgence de son point de vue, et espère que tout le monde prend bien conscience de cet enjeu.*

*Mme Janik RIVIERE indique que l'accueil en mode collectif et en mode individuel sont effectivement les deux enjeux prioritaires identifiés en séminaire et en bureau communautaire. Des groupes de travail ont commencé à se réunir depuis septembre. Elle reviendra régulièrement devant les instances pour faire part de l'avancée et de propositions.*

## DELIBERATION

**VU** le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 263-1, L. 223 1 et L227-1 à L227-3,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) – période 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

**VU** la circulaire n°2020 – 01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

**VU** la délibération n° 05.10.2021-07 du conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale « administrative » pour l'année 2021,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que la délibération du SIVU « Crèche intercommunale 1,2,3 Ménestrels » approuvant la présente convention,

**Considérant** l'avis du Bureau communautaire réuni les 19 avril, 26 avril, 5 juillet, et 13 septembre 2022,

**Considérant** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention territoriale globale à conclure entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses 16 communes membres ainsi que le SIVU de la petite enfance de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson–Crèche intercommunale 1, 2, 3 Ménestrels, qui vise à définir le projet du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

**PRECISE** que la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

## **URBANISME ET HABITAT**

**OBJET – Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n° 30.03.2021-36 du Conseil communautaire du 30 mars 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes de Clisson et de Haute-Goulaine se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain (PVD), programme permettant d'accélérer la transformation des collectivités pour répondre aux enjeux actuels et futurs de développement durable. Cela a donné lieu à la signature de la convention PVD le 10 juin 2021.

A compter de la signature de cette convention, les collectivités disposent d'un délai de 18 mois pour formaliser leur projet de territoire par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), soit avant le 10 décembre 2022.

Dès 2021 et en parallèle de l'élaboration du Projet de Territoire, Clisson Sèvre et Maine Agglo a souhaité accompagner l'ensemble des communes dans la réflexion des effets de ce nouveau cadre juridique et fiscal, en confiant à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise une mission d'étude stratégique de revitalisation des 16 centralités du territoire.

Sous l'angle des leviers qu'offre l'ORT, il apparaît qu'au-delà des deux communes PVD, les communes de Gétigné, Gorges et La Haye-Fouassière d'une part, possèdent des enjeux et une stratégie transversale pour la redynamisation de leurs centre-bourgs et d'autre part, adoptent une stratégie et mènent leurs projets qui pourraient bénéficier des effets juridiques de l'ORT tels que :

- Pour le commerce, la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques afin de limiter la concurrence des zones périphériques,

- Pour l'habitat, un accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif dit « Denormandie » dans l'ancien qui contribueront à l'enjeu d'amélioration du parc privé et de développement de l'offre locative,
- De par les permis d'innover et d'aménager multi-site, les communes pourront mener leurs projets de renouvellement urbain et plus particulièrement dont l'équilibre financier sera facilité grâce au permis multi-site,
- Un enjeu fort du renouvellement urbain est la maîtrise foncière par les communes qui sera renforcé par le droit de préemption urbain et celui de préemption de locaux artisanaux.

Deux pôles de revitalisation prennent forme au nord du territoire avec les communes de Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière et au sud du territoire, avec les communes du pôle clissonnais à savoir Clisson, Gétigné et Gorges.

Clisson Sèvre et Maine Agglo fait partie des signataires de cette convention qui a principalement pour objet de :

- permettre aux centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs,
- préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités, entreprises et populations des territoires engagés,
- préciser l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2027 (Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé),
- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires (Comité technique, comité de projet)

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

*Arrivée de Mme Marion BERNARD à 19h36.*

*Mme Agnès PARAGOT fait part de son étonnement que l'Etablissement Public Foncier (EPF) ne soit pas associé à cet ORT, car il l'est souvent lors de d'autres ORT, d'autant qu'il joue un rôle important, notamment sur le portage foncier. Elle indique que l'EPF lui-même ne comprend pas pourquoi il n'a pas été associé.*

*M. Antoine CALINE, responsable du service Habitat-Urbanisme, précise que l'EPF n'est pas signataire de la convention. Toutefois, il a bien été associé et a participé aux réunions et comités techniques qui ont pu se dérouler. Les fiches actions ont pu être transmises à l'EPF pour voir dans quelle mesure il pouvait intervenir. Il continuera à être associé tout au long de l'exécution de cette convention.*

*Pour répondre à la demande de précision de M. Yves MIGNOTTE concernant l'installation d'enseigne en zone périphérique, M. Antoine CALINE indique que le fait d'intégrer l'ORT peut amener des arguments supplémentaires lorsqu'il y a des concurrences avec le commerce du centre bourg de la commune en question.*

*M. Yves MIGNOTTE indique que cela constitue donc un argument supplémentaire mais en aucun cas une nouvelle règle, ce que confirme M. Antoine CALINE.*

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L303-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 157,

**VU** la délibération n°30.03.2021-36 du Conseil communautaire du 30 mars 2021 engageant Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes de Clisson et Haute-Goulaine dans le programme Petite Ville de Demain,

**VU** la convention Petite Ville de Demain en date du 10 juin 2021,

**VU** la délibération du Département de Loire-Atlantique en date du 19 novembre 2020 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant la présente convention et autorisant sa Présidente à la signer,

**VU** la délibération du conseil municipal de Haute-Goulaine du 14 octobre 2022 approuvant la présente convention et autorisant M. le Maire à la signer,

**VU** la délibération du conseil municipal de Gorges du 20 octobre 2022 approuvant la présente convention et autorisant M. le Maire à la signer,

**VU** la délibération du conseil municipal de La Haye-Fouassière du 20 octobre 2022 approuvant la présente convention et autorisant M. le Maire à la signer,

**VU** la délibération du conseil municipal de Clisson du 17 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant M. le Maire à la signer,

**VU** la délibération du conseil municipal de Gétigné du 17 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant M. le Maire à la signer,

**Considérant** l'intérêt pour les communes de Gétigné, Gorges et la Haye-Fouassière d'intégrer le programme ORT au travers de la présente convention afin que leurs projets puissent bénéficier de ses effets juridiques,

**Considérant** le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation tel qu'annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire telle que présentée en annexe, précisant l'ensemble des engagements des divers partenaires (Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé ...) et présentant les ambitions retenues pour le territoire.

**PRECISE** que cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

**PRECISE** que cette convention sera évolutive et pourra, de fait, faire l'objet de modifications après avis du comité de projet.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, et les communes précitées.

**DIT** que la présente délibération ainsi que la convention annexée sera transmise pour information à la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) ainsi qu'à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

## **URBANISME ET HABITAT**

**OBJET – Avenant n°1 à la convention de service commun service instruction des autorisations d'urbanisme – Prolongation de la durée initiale**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du conseil communautaire n°26.09.2017-05 en date du 26 septembre 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de créer un service commun autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le but d'instruire, pour le compte des communes, l'ensemble des dossiers d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) déposés sur les 16 communes du territoire.

Par délibération du conseil communautaire n°20.02.2018-04 en date du 20 février 2018, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé la convention de service commun précisant les domaines d'intervention du service, son fonctionnement et les modalités de son financement. Le service ADS a été officiellement créé le 1<sup>er</sup> mars 2018, date de début de commencement d'exécution de la convention conclue pour une durée de 3 ans.

Au vu de la date initiale de fin de convention, la convention de service commun ADS doit être prolongée jusqu'à la mise en œuvre effective de la nouvelle convention, qui devrait intervenir au cours du premier trimestre 2023.

Page 7/55

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la conclusion d'un avenant de prolongation de la convention.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°26.09.2017-05 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant la création d'un service commun autorisations du droit des sols (ADS),

**VU** la délibération n°20.02.2018-04 du conseil communautaire en date du 20 février 2018 approuvant la convention de service commun ADS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 jusqu'au 28 février 2021,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvant le présent avenant,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention de service commun ADS, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun « service instruction des autorisations d'urbanisme » tel qu'annexé, prolongeant la durée de d'application de la convention de service commun jusqu'à la mise en application de la nouvelle convention et au plus tard jusqu'au 31 mars 2023 (article 10 de la convention modifié).

**PRECISE** que les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec l'ensemble des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### CYCLE DE L'EAU

**OBJET – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation du choix du délégataire et de la convention – Autorisation de signature pour le lot « eau potable »**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, par délibérations n°05.04.2022-19 et n° 05.04.2022-20 en date du 5 avril 2022 :

– Approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service distribution d'eau potable sur les communes de Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, la Haye Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

– Approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service assainissement collectif sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Clisson, Gétigné, Gorges et Remouillé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

– Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations à assurer par le(s) délégataire(s), définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,

Page 8/55

– Autorisé M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public avec deux lots : un lot distribution de l'eau potable et un lot Assainissement Collectif.

A la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cette procédure a permis le recueil d'une candidature et offre uniques pour le lot « eau potable ». Après admission de la candidature par la commission de délégation de service public, et après que cette dernière ait rendu son avis conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT sur l'unique offre, des négociations ont été engagées.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques des offres remises et leurs évolutions jusqu'aux offres finales, ont été retracés dans les procès-verbaux et le rapport joints au rapport communiqué aux membres du Conseil Communautaire avant la présente séance dans les délais prévus au CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé et du contrat en lui transmettant le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Comme indiqué dans les documents précités, à l'issue des négociations, l'offre de la société SAUR a été jugée satisfaisante au regard des critères de sélection des offres, et a en conséquence été retenue.

Dans les conditions du contrat, cette entreprise est à même d'assurer la gestion du service public en répondant aux attentes de la Communauté d'agglomération.

Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport et les documents qui y ont été joints.

La convention confie au délégataire, à ses risques et périls, l'exploitation administrative, technique, financière et commerciale du service public de la distribution de l'eau potable sur le périmètre défini dans le rapport sur le choix du service.

Le délégataire aura notamment en charge, à ce titre :

- L'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du Contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements ;
- L'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du Contrat, de renouveler les compteurs des abonnés, les équipements électromécaniques et les installations ainsi que ponctuellement les branchements ;
- L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
- D'assurer les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
- D'assurer la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions...)
- L'obligation d'assurer les relations avec les usagers (souscription des abonnements, relevé des compteurs, facturation et encaissement des redevances, suivi et renouvellement du parc de compteurs, information, gestion des réclamations) ;

La Communauté d'agglomération disposera, sur l'exécution de la convention, du droit de contrôle formalisé par les stipulations contractuelles, notamment au travers des rapports précités, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation).

Le concessionnaire assurera la gestion du service public délégué à ses risques et périls comme déjà précisé.

Le concessionnaire percevra les redevances et autres recettes auprès des abonnés au nom et pour le compte de la collectivité et les lui reversera intégralement.

Il sera rémunéré par la Communauté d'agglomération sur la base des résultats d'exploitation (volumes assujettis, nombre d'abonnés, gestion des impayés) et des travaux effectués sur bordereau.

Plus précisément, la rémunération du concessionnaire est constituée :

- Une part fixe annuelle de 14,00 €HT, 28,00 €HT et 56,00 €HT par abonné selon la classe de diamètre du compteur ;
- Une part proportionnelle par m3 consommé de 0,2540 €HT / m3 ;
- 3,00 €HT / usager pour la facturation des usagers assainissement ;

- 45,00 €HT pour les frais d'accès au service.

Il bénéficiera également des recettes des éventuels divers travaux ou prestations qui lui seront commandés par la collectivité ou des usagers et qui seront rémunérés sur bordereau des prix.

Ces prix font l'objet d'une révision annuelle, dans les conditions définies par le contrat.

Le choix du délégataire, et la convention à conclure, sont ainsi soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT.

*Un diaporama est présenté par M. Alexandre BAUDOUIIN, responsable du service Cycle de l'eau. Il précise que la procédure de DSP est une procédure très spécifique. On ne peut pas afficher l'ensemble des prix.*

*M. Jean-Guy CORNU indique que c'est effectivement une précision très importante.*

*M. Yves MIGNOTTE constate que la SAUR est le seul candidat sur le lot 1 et demande donc si cela rend la candidature éligible (est-ce que ce n'est pas un critère éliminatoire le fait qu'il n'y ait pas au moins 2 candidats ?). De plus, concernant le lot 2, il demande si l'offre de SUEZ Eau France était une offre de complaisance ou une véritable offre, et donc si le choix est difficile ou relativement évident pour le lot 2.*

*Pour répondre aux questions de M. Yves MIGNOTTE, M. Jean-Guy CORNU informe, concernant le lot 1, que le fait de n'avoir reçu qu'une seule offre n'est pas un critère éliminatoire. Concernant le lot 2, il s'interroge sur ce que M.MIGNOTTE entend par « offre de complaisance ». En effet, deux offres ont été reçues en respectant le cadre de la consultation. De fait, ces deux offres ont été analysées suivant les critères déterminés et au vu de l'analyse des offres, une offre a été retenue.*

*M. Yves MIGNOTTE indique que CSMA a établi des accords spécifiques avec certaines sociétés, en citant l'exemple de l'entreprise ELIS. Il demande si cette convention va remettre en cause ces accords.*

*M. Jean-Guy CORNU informe que CSMA n'a pas d'accord ou de convention avec l'entreprise ELIS.*

*M. Yves MIGNOTTE précise que la ville de Clisson a des accords avec l'entreprise ELIS. M. Jean-Guy CORNU lui répond que ce n'est pas le cas pour CSMA.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 16 septembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 17 mars 2022,

**VU** la délibération N°05.04.2022-20 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant décision de principe, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur le principe du recours à la délégation de service public,

**VU** les procès-verbaux de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, ainsi que l'avis sur les offres des soumissionnaires et sur les suites à donner à la procédure par cette même commission,

**VU** le rapport du Président présentant les motifs de choix du délégataire, et l'économie générale de la convention, également communiqué, et les documents qui y étaient joints,

**VU** le projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes consultable par les membres du conseil communautaire, dans les conditions de l'article Article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 43</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de la distribution de l'eau potable des 12 communes du périmètre concerné.

**APPROUVE** le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes, en toutes leurs stipulations.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de Délégation de Service Public et toutes pièces y afférentes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation du choix du délégataire et de la convention – Autorisation de signature pour le lot « assainissement collectif »**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, par délibérations n°05.04.2022-19 et n° 05.04.2022-20 en date du 5 avril 2022 :

– Approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service distribution d'eau potable sur les communes de Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, la Haye Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

– Approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service assainissement collectif sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Clisson, Gétigné, Gorges et Remouillé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

– Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations à assurer par le(s) délégataire(s), définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,

– Autorisé M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public avec deux lots : un lot distribution de l'eau potable et un lot assainissement collectif.

A la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cette procédure a permis le recueil de deux candidatures et offres pour le lot « assainissement collectif ». Après admission des candidatures par la commission de délégation de service public, et après que cette dernière ait rendu son avis conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT sur les offres, des négociations ont été engagées.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques des offres remises et leurs évolutions jusqu'aux offres finales, ont été retracés dans les procès-verbaux et le rapport joints au rapport communiqué aux membres du Conseil Communautaire avant la présente séance dans les délais prévus au CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé et du contrat en lui transmettant le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Comme indiqué dans les documents précités, à l'issue des négociations, l'offre de la société SAUR a été jugée satisfaisante au regard des critères de sélection des offres, et a en conséquence été retenue.

Dans les conditions du contrat, cette entreprise est à même d'assurer la gestion du service public en répondant aux attentes de la Communauté d'agglomération.

Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport et les documents qui y ont été joints.

La convention confie au délégataire, à ses risques et périls, de l'exploitation administrative, technique, financière et commerciale du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre défini dans le rapport sur le choix du service.

Le délégataire aura notamment en charge, à ce titre :

L'exploitation par le Concessionnaire des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du Contrat ;

L'obligation de :

- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées ;
- Assurer l'entretien et les réparations des branchements au réseau public ;
- Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de tous les ouvrages de relèvement, bassins tampon, de dessablage et de traitement;
- Prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues) ;
- Assurer les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
- Assurer la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions...) ;
- Assurer les relations avec les usagers (prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations) ;
- Assurer l'entretien et le fonctionnement des installations de traitement et de refoulement des eaux traitées ;

L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;

La Communauté d'agglomération disposera, sur l'exécution de la convention, du droit de contrôle formalisé par les stipulations contractuelles, notamment au travers des rapports précités, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation).

Le concessionnaire assurera la gestion du service public délégué à ses risques et périls comme déjà précisé.

Le concessionnaire percevra les redevances et autres recettes auprès des abonnés au nom et pour le compte de la collectivité et les lui reversera intégralement.

Il sera rémunéré par la Communauté d'agglomération sur la base des résultats d'exploitation (volumes assujettis, nombre d'abonnés, gestion des impayés) et des travaux effectués sur bordereau.

Plus précisément, la rémunération du concessionnaire est constituée :

- Une part fixe annuelle de 29,00 €HT par usager ;
- Une part proportionnelle par m3 consommé de 0,7296 €HT / m3 ;
- Une part proportionnelle par m3 de matières de vidange de 16,00 €HT / m3 ;
- Une part proportionnelle par m3 d'effluents viticoles de 5,49 €HT / m3 ;
- Un prix de 102,10 €HT pour les contrôles de branchements facturables ;
- Une rémunération forfaitaire pour le festival Hellfest de 21 808,00 €HT.

Il bénéficiera également des recettes des éventuels divers travaux ou prestations qui lui seront commandés par la collectivité ou des usagers et qui seront rémunérés sur bordereau des prix.

Ces prix font l'objet d'une révision annuelle, dans les conditions définies par le contrat.

Le choix du délégataire, et la convention à conclure, sont ainsi soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 16 septembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 17 mars 2022,

**VU** la délibération N°05.04.2022-19 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant décision de principe, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur le principe du recours à la délégation de service public,

**VU** les procès-verbaux de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, ainsi que l'avis sur les offres des soumissionnaires et sur les suites à donner à la procédure par cette même commission,

**VU** le rapport du Président présentant les motifs de choix du délégataire, et l'économie générale de la convention, également communiqué, et les documents qui y étaient joints,

**VU** le projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes consultable par les membres du conseil communautaire, dans les conditions de l'article Article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de l'assainissement collectif des 5 communes du périmètre concerné.

**APPROUVE** le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes, en toutes leurs stipulations.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de Délégation de Service Public et toutes pièces y afférentes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur.

## **CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Approbation des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Un premier travail d'harmonisation de la PFAC a été mené en 2020 par le service Cycle de l'Eau et a permis d'approuver des tarifs harmonisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les propositions tarifaires à compter de 2023 ont été présentées en Conseil d'Exploitation Assainissement du 5 octobre 2022.

Les dispositions en matière d'assainissement des eaux usées sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-7) et le Code de la Santé Publique (articles L1331-7 et L1331-7-1).

Si l'on peut considérer que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers, l'arrivée de nouveaux usagers implique de revoir ce dimensionnement. La PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir.

La PFAC ou la PFAC « assimilés domestiques » n'est exigible qu'à compter de la date effective de raccordement au réseau public. Un contrôle de conformité du raccordement devra être réalisé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## 1- Tarification pour la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) « abonnés domestiques »

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, Clisson Sèvre et Maine Agglo applique la PFAC aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

La PFAC s'applique :

- Aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
- Aux propriétaires des immeubles existants ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (changement de destination).
- Aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées lorsque le raccordement au réseau de collecte a été réalisé.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

Pour les immeubles neufs de type maison individuelle et les changements de destination en habitation individuelle : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, forfait calculé sur la base de la moyenne pondérée des PFAC appliquées sur chacune des communes.

Pour les immeubles de logements collectifs : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ si la surface de plancher est inférieure ou égale à 200m<sup>2</sup>.

Si la surface de plancher est supérieure à 200m<sup>2</sup> : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ + 22,50€/m<sup>2</sup> au-delà de 200m<sup>2</sup>.

## 2- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »

En application de l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, Clisson Sèvre et Maine Agglo applique une participation financière à l'assainissement collectif « assimilés domestiques » aux propriétaires des immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilés domestiques ».

Il s'agit des eaux usées qui ont les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) que les eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation.

Pour les constructions à usage autre que l'habitat, la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre Maine Agglo.

## 3- Dispositions communes applicables à la tarification de la PFAC « abonnés domestiques » et de la PFAC « assimilés domestiques »

### 3.1 – Immeubles existants avant la desserte en eaux usées

La participation est due pour tout immeuble existant lors de la construction du nouveau réseau d'assainissement. La participation facturée sera d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de domaine public est à la charge du demandeur.

Pour les immeubles possédant une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur, la Collectivité peut accorder une prolongation de délai qui ne peut excéder 10 ans à partir de la date de réalisation de l'installation (date du contrôle de réalisation conforme réalisé par le SPANC).

Cette dérogation délivrée par Clisson Sèvre et Maine Agglo permet d'amortir les frais engagés pour la mise en place d'un assainissement non collectif.

### 3.2 – Cas des extensions

La PFAC ne sera pas facturée dans le cadre des extensions d'immeuble pouvant générer des eaux usées supplémentaires.

### 3.3 – Cas d'une reconstruction à l'identique

Dans le cas d'une reconstruction à l'identique après sinistre, une exonération de la PFAC « abonnés domestiques » ou de la PFAC « assimilés domestiques » sera appliquée.

## DELIBERATION

**VU** les articles L 1331-7 et suivants du code de la santé publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-2 et L5216-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 5 octobre 2022,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les montants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

	<b>Montant de PFAC</b>
<b>Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – abonnés domestiques</b>	3 100 €
<b>Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – bâtiments collectifs</b>	3100€ si la surface de plancher est inférieure ou égale à 200m <sup>2</sup>
	Si la surface de plancher est supérieure à 200m <sup>2</sup> : 3100€ + 22,50€ /m <sup>2</sup> au-delà de 200m <sup>2</sup>
<b>Participation Financière à l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »</b>	3 100 €
<b>Participation Financière à l'Assainissement Collectif- cas des extensions</b>	Absence de facturation
<b>Participation Financière à l'Assainissement Collectif- cas d'une reconstruction après sinistre</b>	Absence de facturation

**DECIDE** que les montants dus pour la PFAC « abonnés domestiques » et pour la PFAC « assimilés domestiques » sont calculés sur la base du tarif en vigueur au moment de la date de dépôt du permis de construire pour les immeubles neufs ou de l'année de démarrage des travaux pour les immeubles existants.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation tarifaire entre les communes a été entamé par le conseil d'exploitation assainissement, à échéance 5 ans. L'objectif affiché est d'avoir un prix de l'assainissement unique pour l'ensemble des abonnés raccordés à l'assainissement collectif des 16 communes, en 2025, afin d'avoir une égalité de traitement des usagers du territoire, et de commencer à converger vers un prix de l'assainissement collectif cible qui permettra de financer l'entretien du patrimoine existant et les investissements conséquents à venir en matière d'assainissement collectif (réhabilitation de réseaux, nouveaux équipements, autosurveillance, respect de la réglementation, protection de l'environnement).

A l'issue du schéma directeur assainissement, une prospective financière affinée et un plan pluriannuel d'investissement hiérarchisé seront disponibles et permettront de réviser le tarif cible d'équilibre, afin d'avoir une vision plus juste des investissements nécessaires au niveau de service attendu et à l'ambition politique affichée, et des recettes attendues nécessaires à l'équilibre des budgets.

Par ailleurs, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée au plus tard deux ans après la date de mise en service du réseau d'assainissement pour tous les immeubles concernés par une extension du réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différents tarifs en assainissement collectif joints en annexe, poursuivant pour 2023 l'étape numéro trois de convergence vers un tarif cible unique à échéance 2025.

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-2 et L5216-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 5 octobre 2022,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 octobre 2022,

**Considérant** les tarifs 2023 du service public de l'assainissement collectif, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs 2023 du service public de l'assainissement collectif joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les tarifs 2023 du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des parts fixe et variable délibérées.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation sur les tarifs annexes en assainissement collectif a été mené en 2020 par le service Cycle de l'Eau permettant ainsi de voter des tarifs harmonisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les propositions tarifaires 2023 ont été présentées en Conseil d'Exploitation Assainissement du 5 octobre 2022.

#### 1- Application d'un forfait puits

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, la déclaration en mairie est obligatoire.

Le puits doit alors être équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour une habitation desservie par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence en m<sup>3</sup> d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

Un forfait de 30m<sup>3</sup> est appliqué par personne au foyer avec dégressivité à 20 m<sup>3</sup> par personne à partir de la troisième personne.

Le forfait puits est appliqué même si l'immeuble est raccordé au réseau d'eau potable. Toutefois, la facturation est réalisée sur la base de l'index du compteur eau potable si celui-ci est supérieur au calcul lié au forfait.

#### 2- Tarifs de dépotage des matières de vidanges et des matières vinicoles

Les stations d'épuration de la Batardière, située sur la commune de Gorges, et de la Faubrière, située sur la commune de la Haye Fouassière (toutes deux exploitées en DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023), peuvent recevoir des matières de vidanges et des matières vinicoles collectées par des entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs HT proposés pour 2023 sont les suivants pour la station de La Faubrière à la Haye Fouassière et la station de la Batardière à Gorges :

Station	Tarifs 2023 HT		
	Matières de vidange		
La Haye Fouassière	7,77€ (part délégataire)	7,83€ (part collectivité)	Le m3
Gorges	16€ (part délégataire)		Le m3

Station	Tarifs 2023 HT		
	Matières vinicoles		
La Haye Fouassière	4,54 €		Le m3
Gorges	5,49 €		Le m3

Une convention fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les matières vinicoles.

Les conventions pour les matières de vidange sont tripartites entre le vidangeur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la station de la Haye Fouassière, et devront être révisées début 2023 pour la station de Gorges afin d'y intégrer le nouveau délégataire.

Pour les matières vinicoles, les conventions sont tripartites entre le viticulteur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la station de la Haye Fouassière, et devront être révisées début 2023 pour la station de Gorges afin d'y intégrer le nouveau délégataire.

### 3- Tarifs des contrôles assainissement collectif

Clisson Sèvre et Maine Agglo est amené à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privatives lors de mutations de propriétés ou lors de création de nouveau raccordement.

Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une mutation sera facturé 140€ HT à l'issue de la visite, sur les seize communes de l'agglo.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une création de branchement ne fait pas l'objet d'une facturation par Clisson Sèvre et Maine Agglo, il est inclus dans le montant de la Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC).

*Concernant les tarifs de contrôle de vente, M. Yves MIGNOTTE ne comprend pas l'explication du calcul sur le diaporama présenté, à savoir pourquoi le tarif individuel du contrôle augmente et passe de 110 € à 140€.*

*M. Denis THIBAUD indique qu'un estimatif du nombre de contrôle avait été fait sur la base de 1 Equivalent Temps Plein (ETP), qui ne correspond pas à la réalité puisqu'il y a un besoin de 1,5 ETP, ce qui explique cette évolution tarifaire qui permet de couvrir et équilibrer l'augmentation des charges.*

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 et suivants et L5216-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 29 novembre 2022 relative à la fixation des tarifs 2023 en assainissement collectif,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 5 octobre 2022,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs annexes 2023 du service public de l'assainissement collectif présentés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les tarifs annexes 2023 du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des parts fixe et variable délibérées.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Après deux années 2020 et 2021 complexes pour la réalisation des contrôles en raison du contexte sanitaire, un travail a été mené fin 2021 pour réévaluer la périodicité du contrôle de bon fonctionnement au regard de l'état actuel du parc d'installations d'assainissement non collectif.

Les moyens humains et financiers nécessaires pour faire fonctionner le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les investissements prévus pour pérenniser un service de qualité ont été pris en compte dans les différents scénarios étudiés, ce qui a permis de faire évoluer les tarifs 2022 du service public d'assainissement non collectif assez significativement.

Le règlement du Service Public d'assainissement Non Collectif a également été approuvé fin 2021, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires ainsi que des évolutions de fonctionnement à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En tenant compte des évolutions tarifaires conséquentes réalisées en 2022, et sur la base de la prospective tarifaire réalisée pour les cinq prochaines années, il a été proposé au conseil d'exploitation assainissement d'actualiser les différents tarifs assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, il est proposé d'approuver les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 du SPANC suivants :

	TARIFS TTC		
	Installation inférieure à 20 EH	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Contrôle de conception	95,00 €	155,00 €	190,00 €
Contrôle de réalisation	115,00 €	245,00 €	390,00 €
Contre visite	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Contrôle de vente	185,00 €	260,00 €	335,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	405€ lissé sur 9 ans (soit 45€/an)	450€ lissé sur 9 ans (soit 50€/an)	495€ lissé sur 9 ans (soit 55€/an)
*EH = équivalent habitant (unité de mesure basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour)			

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1, R2224-19 et suivants, et L5216-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n °14.12.2021-06 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 5 octobre 2022,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

### EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier dernier, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la compétence distribution d'eau potable préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence distribution sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Au titre de l'exécution de cette compétence, Atlantic'eau avait, s'agissant du périmètre de CSMA, signé deux contrats de délégation de service public :

- Un contrat de délégation par affermage sur le secteur du Vignoble (communes de Gétigné, Gorges, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Maisdon sur Sèvre, Monnières, la Haye Fouassière, Haute Goulaine, Saint Fiacre sur Maine et Château Thébaud) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022
- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur de Grand Lieu (communes de Vieilleville, Remouillé, la Planche et Aigrefeuille sur Maine) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 avec une possibilité d'y adjoindre un an supplémentaire

Concernant la ville de Clisson, la gestion de la compétence eau potable était assurée historiquement directement par la commune de Clisson dans le cadre d'une délégation de service public par affermage signée avec la Société SAUR.

Depuis le 01/01/2021, et à l'échéance du contrat de délégation de service public du SIAEP de la Région Ouest de Cholet, la commune de Boussay a intégré par avenant le contrat de délégation de service public de la commune de Clisson, cette intégration ne représentant pas une modification substantielle sur les deux dernières années de ce contrat. L'échéance de ce contrat de délégation de service public est fixée au 31 décembre 2022.

Par l'effet de la reprise de la compétence, CSMA se substitue à ATLANTIC'EAU vis-à-vis des délégataires au titre des périmètres géographiques concernés. A ce titre, les conditions financières, notamment, de ces deux contrats s'imposent à la Communauté d'agglomération depuis le 01/07/2022. Un nouveau contrat de délégation de service public va par ailleurs voir le jour au 01/01/2023 regroupant les anciens contrats de Clisson/Boussay et l'ex partie Vignoble du périmètre Atlantic'eau dont l'échéance était fixée au 31/12/2022.

Dans ce contexte, un travail d'harmonisation et de simplification des tarifs sur le territoire communautaire a été mené par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo, sur la part fixe et sur la part variable.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différents tarifs en eau potable joints en annexe. Ces tarifs sont assujettis à une TVA à 5.5 %.

*Mme Marion BERNARD constate que les tarifs sont moins élevés pour 70 m<sup>3</sup>. De plus, il avait été évoqué une gratuité pour les 30 premiers m<sup>3</sup>.*

*M. Denis THIBAUD informe que ce sujet a été abordé en Conseil d'exploitation et en Bureau communautaire. Le choix retenu au titre de l'année 2023 vise une harmonisation tarifaire. Réfléchir à un tarif social pour l'année 2023 n'était pas envisageable pour les services au vu de la charge actuelle.*

*M. Benoît COUTEAU demande si cela serait envisageable pour l'année 2024. Pour sa part, il votera contre cette délibération car il n'est pas favorable à une réduction des tarifs si c'est pour les ré-augmenter les années suivantes. De plus, il estime que cela relève du symbole et donc cela n'a pas de sens pour lui.*

*Concernant la baisse tarifaire évoquée par M.COUTEAU, M. Denis THIBAUD précise que CSMA est partie du même montant de recettes qu'elle aurait eu par le biais d'Atlantic'eau. CSMA va ainsi chercher le même montant de recettes qu'Atlantic'eau. CSMA ne baisse pas les tarifs*

puisque la part gros consommateurs a augmenté. Il faut être plus nuancé et ne pas voir que les baisses de tarifs. Le choix de la grille tarifaire amène à diminuer les tarifs pour les petits consommateurs. En dessous de 150 m<sup>2</sup>, le consommateur paye moins ; au-dessus, il payera plus. Concernant le tarif social, il rappelle le manque de temps cette année. Ce sujet sera étudié pour les tarifs de l'année 2024.

M. Benoît COUTEAU demande à M. Denis THIBAUD s'il a envie de s'atteler à ce sujet ou non.

M. Denis THIBAUD constate que tout augmente. Toutefois, on ne peut pas tout donner. Tout n'est pas gratuit. C'est son avis personnel. Auparavant, il y avait un tarif qui baissait au-delà d'une consommation de 6 000 m<sup>3</sup>.

M. Benoît COUTEAU estime qu'une baisse des tarifs sur l'eau, dans le contexte actuel de restriction de l'eau, lui pose question.

M. Jean-Guy CORNU pense qu'il y a des sujets sur lesquels la collectivité a pu aller dans le mauvais sens en matière de prise de décision. CSMA vient de récupérer cette compétence. Il faut attendre de voir comment cela se passe, qu'on maîtrise ce que l'on fait. Si les élus décident d'aller plus vite, et de prendre des risques, alors « dont act ».

M. Vincent MAGRE pense que CSMA va dans le bon sens. Il félicite les collègues du Conseil d'exploitation et les services pour le travail important réalisé. La grille tarifaire est simplifiée. C'est plus lisible et ressemble moins à une « usine à gaz ». Il estime que ce qui est proposé est plus juste, puisque moins on consomme moins on paye, et plus on consomme et plus on paye. On a quelque part les prémices d'une tarification sociale. De plus, CSMA répond parfaitement à un des enjeux du PCAET qui est la préservation de la ressource en eau. Puis, il y a la question de la qualité de l'eau : c'est autre chose et il estime qu'on ne va pas assez vite là-dessus. Il pense que l'eau est maintenant un bien commun. Il faudra aller plus loin pour creuser les écarts entre petits et grands consommateurs. Il est plutôt favorable à ce qu'un travail soit mené sur l'action sociale.

M. Jérôme LETOURNEAU croit comprendre qu'on a augmenté la part fixe et diminué la part variable.

M. Alexandre BAUDOUIN précise qu'il n'y a pas d'augmentation sur la part fixe.

M. Jérôme LETOURNEAU informe que sur la commune de Remouillé, il y a de gros consommateurs en eau, à savoir les entreprises Cototerra et la laiterie. Ces entreprises sont consommateurs d'eau mais recyclent leur eau. Elles vont déjà avoir de grosses difficultés cette année avec les augmentations des coûts de l'énergie. Il demande de quelle manière on pourrait les accompagner.

M. Yves MIGNOTTE salue le travail réalisé, notamment de simplification. Il a une interrogation concernant la 3<sup>e</sup> tranche (151 à 6 000 m<sup>3</sup>). La taille de la tranche le trouble un peu puisque cela fait un gros écart. De plus, il demande combien l'entreprise ELIS payait en 2022 et combien elle payera en 2023.

M. Denis THIBAUD informe qu'en moyenne une personne consomme 30 m<sup>3</sup> par an, soit pour une famille de 5 personnes environ 150 m<sup>3</sup>. Concernant l'entreprise ELIS, il indique que c'est un gros consommateur d'eau qui va au-delà de 6 000 m<sup>3</sup>. Il n'y a pas de passe-droit ; le tarif qui s'appliquera sera celui voté.

M. Benoît COUTEAU trouve très bien qu'on aille dans ce sens-là. Il souhaite rebondir sur les propos de M. Jérôme LETOURNEAU. Cette question doit être mise sur la table pour l'année 2024 puisque ces entreprises font de la production locale. Malgré tout ce travail où le plus gros consommateur va payer plus, il ne voit pas l'intérêt de mettre un tarif à la baisse. Il faut faire attention sur la forme. Il votera contre, même s'il trouve que cette variation est intéressante.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que cette démarche de prise de compétence a été initiée lors du précédent mandat. C'est un quasi aboutissement ce soir avec cette délibération relative au vote des tarifs. A noter que d'autres délibérations viendront parachever la prise de compétence lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022. Ce travail mené depuis 2020 a été particulièrement vertueux et constructif. On nous disait qu'on allait faire exploser le tarif, qu'on était de doux rêveurs, de véritables incendiaires qui allaient détruire plein de choses. La réalité montre l'inverse. Le tarif est maintenu. La politique tarifaire va à l'encontre de l'habituel, car auparavant les gros consommateurs demandaient un tarif préférentiel car ils consommaient davantage. Les gros consommateurs, qu'ils soient bio ou pas, vont devoir se pencher sur le sujet. Avant, on ne se souciait pas de l'eau. Demain, nous ne pourrions plus nous comporter de la sorte, qu'on le veuille ou non. Il est nécessaire de trouver d'autres process pour utiliser la ressource de manière différente. CSMA donne un signal aux entreprises à ce sujet. Cela ne va pas être facile à porter. Il remercie le Conseil d'exploitation, M. Denis THIBAUD, et M. Alexandre BAUDOUIN pour le travail fourni.

Il informe que vendredi dernier, le conseil syndical d'Atlantic'eau s'est réuni et a voté à l'unanimité les transferts à CSMA. Il salue le vote d'Atlantic'eau. Il n'y a pas de complaisance, il y a un code de la commande publique, le Code général des collectivités territoriales, avec un respect des règles en lien avec le service Affaires juridiques afin que les choses se passent le mieux possible. Cela permet d'engager un nouveau schéma en matière d'eau.

Il informe également d'une réunion prochainement en Préfecture sur la sécurisation de l'eau, à laquelle il va participer avec M. Denis THIBAUD. Il fera remonter à cette occasion le souci rencontré par la commune de Monnières concernant la construction de leur école publique. En effet, au cours de son intervention au conseil municipal de Monnières pour présenter le rapport d'activités 2021 de CSMA, il a été interpellé par les élus concernant le dossier de construction de l'école publique, et plus particulièrement l'utilisation d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour l'alimentation des sanitaires de l'école maternelle et élémentaire de Monnières, avec ce dossier bloqué par l'ARS. Lorsqu'on parle de préservation de la ressource, ce projet en est l'exemple. Aussi, il portera ce dossier comme il le pourra, afin que ce genre d'initiative vertueuse

soit reconnue et que la commune de Monnières puisse mettre en œuvre ce dispositif qui aujourd'hui ne peut pas fonctionner. Il espère qu'on sera tous solidaires demain pour exercer cette compétence sur le territoire.

M. Benoît COUTEAU ne manquera pas de rapporter les propos de M. Jean-Guy CORNU à son conseil municipal. Il le remercie par avance de ce qu'il pourra faire au niveau de la Préfecture.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5,

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 actant le transfert à la communauté d'agglomération du contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Clisson liée à l'exercice de la compétence distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021 sollicitant la reprise de compétence « distribution d'eau potable »,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 actant le report de l'exercice effectif de la compétence « distribution de l'eau potable » par CSMA au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** la délibération du comité syndical du SAEP Vignoble Grand Lieu en date du 23 juin 2021 approuvant la modification de ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 26 octobre 2022,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 8 novembre 2022,

**Considérant** les tarifs 2023 du service public de l'eau potable, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 41	Voix contre : 1	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs 2023 du service public d'eau potable, joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les tarifs 2023 du service public de l'eau potable seront transmis aux délégataires du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des parts fixe et variable délibérées.

Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme

### EXPOSE DES MOTIFS

Le camping du Moulin est un service d'intérêt général qui concourt à l'activité économique du territoire. A ce titre, il représente un intérêt à long terme pour la collectivité en termes d'offres d'hébergements touristiques, et participe à l'animation locale.

Le Conseil communautaire du 2 juillet 2019 a décidé de confier à un partenaire la gestion du camping du Moulin sous forme d'une régie intéressée, mode de gestion mixte par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public à une personne publique ou privée, le régisseur, qui gère la relation avec les usagers, exécute les travaux courants, tout en agissant pour le compte de la collectivité. Le régisseur est rémunéré par la collectivité, au moyen d'une rétribution qui comprend une rémunération fixe et un pourcentage sur les résultats de l'exploitation, ou sur une partie des résultats d'exploitation. La collectivité locale est chargée de la direction de ce service, mais peut toutefois donner une certaine autonomie de gestion au régisseur.

Le marché (n°2019-34) a été attribué à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. ONLYCAMP, sise 18 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST.

Dans le cadre de la consultation, il est prévu l'exploitation du camping par ONLYCAMP du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, avec une ouverture annuelle des mobil-homes pour les ouvriers saisonniers œuvrant sur le territoire de la communauté d'agglomération tout au long de l'année.

Le titulaire n'a pu prendre possession du site qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, ce qui a entraîné la signature d'un avenant n°1 formalisant la réduction de la durée du marché initial. Cet avenant a porté également sur la modification des dates d'ouverture et sur une modification des conditions financières, pour l'année 2020.

Un avenant n°2 a acté la cession du capital d'ONLYCAMP du groupe Récréa au profit du groupe Huttonia et a précisé à cette occasion la liste des pièces comptables qui sont à transmettre, d'une part à l'appui des versements des recettes encaissées, et d'autre part à l'appui de la rémunération du régisseur.

Un avenant n°3 a enfin été signé, portant sur l'autorisation par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la mise à disposition de deux mobil homes par le régisseur sur le Camping du Moulin. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux, pour la durée du marché en vigueur.

Ce marché de régie intéressée arrive à son terme le 31 décembre 2022.

La collectivité a engagé une réflexion au début de l'année 2022 sur la suite à donner concernant la gestion du Camping de Clisson, à l'issue de cette échéance. Après avis du Conseil d'exploitation Camping du Moulin, un avis favorable a été rendu par le Bureau communautaire pour la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Le bail emphytéotique est un bail de longue durée exercé sur un terrain du domaine de la collectivité, consenti pour une durée qui ne peut être inférieure à 18 ans et pouvant atteindre 99 ans, conférant au preneur un droit réel sur le bien concerné par le bail. La gestion du camping et les investissements inhérents à cette gestion relèvent de l'emphytéote pendant toute la durée du bail. La collectivité reste propriétaire du foncier, et récupère le bien à l'issue du bail.

Les délais de la mise en œuvre de la procédure engagée en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique ne permettent pas de pouvoir contracter avec un tiers avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Une prolongation de trois mois du marché de régie intéressée permettrait par conséquent d'assurer la continuité du service proposé et d'éviter une fermeture du camping durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Il convient dès lors d'acter la prolongation de la durée du marché de trois mois, par un avenant n°4.

*M. Yves MIGNOTTE demande si au moment où se pose la question de l'évolution du mode de gestion de ce camping, une évolution de ce camping serait possible. En effet, le camping semble être trop petit pour atteindre l'équilibre et il est coincé dans son environnement. Il demande si un appel à projet peut être possible pour repenser cet espace. Le bail est une solution pour que quelqu'un s'en sorte, avec une durée longue. Il demande si le moment n'est pas venu de discuter de l'avenir du camping plutôt que du choix de gestion.*

M. Vincent MAGRE informe qu'au regard de la série de contraintes, il est apparu qu'avec le bail, il y a une latitude d'action plus favorable pour le gestionnaire. De plus, la longue durée offre de la visibilité pour le gestionnaire. Le mode de gestion en régie est compliqué, et la Délégation de service public a une durée courte. Des échanges ont eu lieu avec la ville de Clisson. Le bail est le plus favorable et répondra à la logique d'évolution du camping. Dans le cadre de la consultation, nous allons recevoir les candidatures très prochainement, les élus seront tenus informés sur les options retenues et ce que chaque porteur souhaite développer pour le territoire et le camping.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du 2 juillet 2019 approuvant le changement de mode de gestion du camping du Moulin et le lancement d'une consultation pour un marché de prestation de service pour la gestion du camping, sous forme de régie intéressée, en vue de disposer d'une organisation opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la gestion du camping à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. en cours de création,

**VU** l'avenant n°1 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin, signé le 29 décembre 2020, modifiant les dates d'ouverture, ainsi que les conditions financières pour l'année 2020

**VU** l'avenant n°2 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin, signé le 17 décembre 2021, prenant acte de la cession du capital d'ONLYCAMP, du groupe Récréa au profit du groupe Huttoxia, et précisant à cette occasion la liste des pièces comptables à transmettre,

**VU** l'avenant n°3 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin, signé le 5 avril 2022, permettant au régisseur intéressé de mettre à disposition deux mobil-homes s'ajoutant à l'offre actuelle, et fixant les modalités juridiques et financières de cette mise à disposition.

**Considérant** la proposition de modification de l'article 2 du CCTP du marché n°2019-34, en le complétant comme suit :

→ Le marché de Régie Intéressée est prolongé de 3 mois, soit une fin au 31 mars 2023

**Considérant** l'avis du Conseil d'exploitation du camping du Moulin en date du 30 septembre 2022,

**Considérant** la nécessité de prolonger de trois mois la durée du marché de régie intéressée pour assurer la continuité du service proposé et éviter une fermeture du camping, avant la signature d'un bail emphytéotique administratif,

**Considérant** le projet d'avenant n°4 au marché n°2019-34, ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** l'avenant n°4 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin portant sur la modification de l'article 2 du CCTP du marché N°2019-34, telle que détaillée ci-dessus.

**PRECISE** que le présent avenant prend effet à la date de sa signature, et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la SAS ONLYCAMP.

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme**

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le changement de mode de gestion du camping du Moulin, sous forme de régie intéressée. Le marché a été attribué à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. Onlycamp, sise 18 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST.

En juillet 2021, le groupe Récréa a cédé le capital de la SAS Onlycamp qu'il détenait, au profit du groupe Huttopia.

La formule de la régie intéressée permet d'associer un professionnel extérieur, non salarié de la collectivité, assurant la gestion de l'équipement, pour son propre compte, tout en conservant le contrôle de la gestion de l'équipement. A ce titre, il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables sur le camping du Moulin, après concertation avec le régisseur intéressé.

Une actualisation de la grille des tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin a été votée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2021, pour l'année 2022.

Pour rappel, les grilles tarifaires 2022 sont jointes en annexe :

- Locations des emplacements campeurs et camping-car et des mobil-homes
- Frais et locations annexes
- Tarifs épicerie

Depuis, la collectivité a engagé une réflexion au début de l'année 2022 sur la suite à donner concernant la gestion du Camping de Clisson, à l'issue de cette échéance. Après avis du Conseil d'exploitation Camping du Moulin, un avis favorable a été rendu par le Bureau communautaire pour la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Les délais de la mise en œuvre de la procédure engagée en vue d'un bail emphytéotique ne permettent pas de pouvoir contracter avec un tiers avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Une prolongation de trois mois du marché de régie intéressée est par conséquent envisagée afin d'assurer la continuité du service proposé et d'éviter une fermeture du camping durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Il convient dès lors de prolonger la durée de validité des grilles tarifaires, après l'échéance du 31 décembre 2022.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la gestion du camping à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. en cours de création,

**VU** l'avenant n°1 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin, signé le 29 décembre 2020, modifiant les dates d'ouverture, ainsi que les conditions financières pour l'année 2020,

**VU** l'avenant n°2 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin, signé le 17 décembre 2021, prenant acte de la cession du capital d'ONLYCAMP, du groupe Récréa au profit du groupe Huttopia, et précisant à cette occasion la liste des pièces comptables à transmettre,

**VU** l'avenant n°3 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin, signé le 5 avril 2022, permettant au régisseur intéressé de mettre à disposition deux mobil-homes s'ajoutant à l'offre actuelle, et fixant les modalités juridiques et financières de cette mise à disposition,

**VU** la délibération communautaire n°14.12.2021-04 du 14 décembre 2021 approuvant les tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin, pour l'année 2022,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation du camping du Moulin en date du 30 septembre 2022,

**Considérant** le projet d'avenant n°4 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin, présenté à l'approbation du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2022,

**Considérant** l'intérêt de prolonger la durée de validité des grilles tarifaires, après l'échéance du 31 décembre 2022, pour assurer la continuité du service jusqu'à la reprise de la gestion par un tiers dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

**Considérant** les grilles tarifaires 2022 jointes en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la reconduction des tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin, tels que rappelés en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## TOURISME

**OBJET – Office de tourisme du Vignoble de Nantes : définition de la stratégie de développement touristique de la destination du Vignoble - information**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

En janvier 2021, l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN) a lancé une consultation afin d'être accompagné par un cabinet conseil pour la définition d'une nouvelle stratégie de développement touristique de la destination, l'analyse de cette réflexion, la proposition et la formalisation d'une stratégie de développement touristique du Vignoble de Nantes et d'une feuille de route pour l'Office de Tourisme.

#### Historique

- Création de l'OTVN, composition et feuille de route – période 2012 à 2016

Pour mémoire, l'OTVN a été créé en 2012. Il est issu d'un regroupement de trois Offices de Tourisme, sur un territoire de 4 Communautés de communes, regroupées au sein du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Une première feuille de route avait été définie pour une durée de 5 ans de 2012 à 2016. Les contributions financières des Communautés de Communes ont été également définies pour cette même durée, jusqu'à fin 2016.

Depuis les 4 communauté de communes ont fusionné en 2 intercommunalités :

- La Communauté de communes Sèvre et Loire réunissant 11 communes (47 805 habitants - chiffres Insee 2018)
- Clisson Sèvre et Maine Agglo réunissant 16 communes (55 455 habitants - chiffres Insee 2018)

L'Office de Tourisme a le statut juridique d'EPIC et est administré par un comité de direction composé de 25 élus (dont 13 titulaires) et 24 socio-professionnels et partenaires institutionnels (dont 12 titulaires).

- Feuille de route de l'OTVN – période 2017/2021

En 2017, une réflexion a été lancée au sein de l'équipe de l'office du tourisme, et en concertation avec les 2 intercommunalités détenant la compétence tourisme, pour asseoir une nouvelle feuille de route pour le développement touristique du territoire.

Cette 2<sup>ème</sup> feuille de route englobe une trentaine d'actions échelonnées sur plusieurs années de 2017 à 2020 et fait l'objet d'une mise à jour avec les intercommunalités dans le cadre de la révision de la convention d'objectifs et de moyens.

De plus, sous l'impulsion de la nouvelle direction en 2019, un travail de réorganisation des services en interne à l'équipe de l'OTVN a également été effectué.

Suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020, les 2 intercommunalités dotées de la compétence tourisme ont travaillé à la définition de leur projet de territoire. Le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble Nantais a également engagé la réflexion d'une charte de territoire du Pays du Vignoble Nantais.

La convention d'objectifs et de moyens signée avec le Syndicat Mixte stipulait que 2020 devait être une année intermédiaire afin d'écrire conjointement le projet 2021 / 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> confinement en 2020, l'Office de tourisme a réajusté son plan d'actions pour répondre au mieux aux attentes des clientèles, notamment locales, avec un plan de communication renforcé en 2020 et 2021 pour valoriser la destination touristique auprès des clientèles de proximité. La crise sanitaire a en effet contraint l'Office de tourisme à repenser son activité avec un devoir d'adaptation, de réactivité pour répondre aux changements de mode de vie et de consommation, avec une réflexion de fond sur la stratégie à développer pour maintenir l'activité touristique.

Dès le début du deuxième confinement, des ateliers de travail et de réflexion ont été mis en place : 5 ateliers ouverts à tous les membres de l'équipe avec pour objectifs :

- Préparation du plan d'actions 2021
- Réflexion sur la feuille de route pour l'OTVN 2022 à 2025

#### Etude de stratégie touristique de l'OTVN – période 2022/2025

L'objectif de la mission confiée au cabinet Ted Conseils est de définir la stratégie touristique 2022-2025 de la Destination avec les EPCI et le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais afin d'élaborer la stratégie opérationnelle de l'Office de Tourisme, sa feuille de route pour les 3 années à venir, et ce en répondant à ces questions :

- Quelle ambition pour la destination « le Vignoble de Nantes » ?
- Rôle de chacune des collectivités en matière de tourisme et d'animation locale
- Quel Office de Tourisme pour demain ?
- Quelle évolution de la convention d'objectifs et de moyens : portage événementiels (travailler sur un modèle commun), aspects financiers ?
- Définition du plan d'actions pluriannuel de l'Office de Tourisme

Un Comité de Pilotage issu du comité de direction de l'Office de Tourisme et des collectivités de tutelle (syndicat de Pays et les 2 intercommunalités), a suivi les différentes étapes et valide la proposition de stratégie à présenter à l'ensemble du comité de direction.

Ce comité de pilotage est composé comme suit :

- Pour l'Office de Tourisme : le Président et les 2 Vice-Présidentes ainsi que deux membres du collège des socio-professionnels
- Pour le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du vignoble nantais : le Président et le Vice-Président au Tourisme et au Patrimoine
- Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo : Le Président et le Vice-Président au Tourisme et à la Culture
- Pour la Communauté de Commune Sèvre et Loire : La Présidente et le Vice-Président au Tourisme et à la Promotion

A l'issue de la phase d'analyse du contexte et de diagnostic, les constats suivants ont été exposés à l'occasion du COPIL du 21 juin 2022 :

- Une immaturité touristique du territoire
- Un fort potentiel touristique pas encore transformé
- Un territoire « gâté » et sous pression
- Un contexte institutionnel dysfonctionnel
- Pas de stratégie touristique partagée
- Le tourisme, une compétence intercommunale à articuler avec les autres politiques publiques
- Bien plus de convergences que de divergences
- Une appétence forte et partagée pour une nouvelle approche (développement)
- Une direction de l'OTVN crédible et mobilisée pour un nouveau défi
- L'enjeu de la maîtrise et de l'articulation des temporalités

Ont également été proposés 7 « chantiers » stratégiques et 3 « chantiers » transversaux :

« Chantiers » stratégiques		
#1	Hébergement	Connaître l'offre Etudier la demande Développer l'offre (capacité) Diversifier l'offre (nature) Améliorer l'offre (qualité) Accompagner les acteurs Prospecter des opérateurs
#2	Clisson	Comment renforcer l'attractivité et le développement touristique de Clisson (ou la nécessité de « locomotives »)

#3	Hellfest	Comment accompagner et profiter de la mutation du Hellfest (ou comment passer de spectateur à développeur)
#4	Vignoble œnotourisme	Valoriser et développer l'activité touristique autour du vignoble (ou comment passer de la vente de vins à la propriété au développement économique de l'œnotourisme)
#5	M.I.C.E (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions)	Profiter du positionnement stratégique et des atouts du territoire pour développer le M.I.C.E (ou comment structurer une offre M.I.C.E fortement contributrice au PIB touristique du territoire)
#6	Bords de Loire	Bâtir un projet touristique structurant autour de la Loire
#7	Voyage à Nantes (VAN)	Faire évoluer la relation au VAN (ou comment passer de la « servitude volontaire » à une relation de co-développement)

« Chantiers » transversaux		
#1	Acculturation	Faire « mûrir » touristiquement le territoire (ou comment développer à court, moyen et long termes une culture touristique partagée)
#2	OTVN	Transformer l'OTVN en termes de missions et d'organisation (ou comment adapter l'outil pour transformer le territoire)
#3	Gouvernances	Gouvernance politique et institutionnelle Gouvernance territoriale Gouvernance touristique Hypothèse d'évolution du format d'EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) vers celui de SPL (société publique locale)

Les élus des bureaux communautaires de la Communauté de communes Sèvre et Loire et de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réunis en séminaire le 6 septembre 2022, ont eu l'occasion d'échanger et débattre sur les enjeux touristiques du territoire à l'issue de l'analyse du contexte actuel et sur l'opportunité des différents chantiers stratégiques et transversaux, parmi lesquels la création d'une SPL dont les actionnaires, le capital et l'objet restent à définir. Pour information, seules les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent devenir actionnaires d'une SPL. L'actionariat est donc strictement public.

Il a été décidé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour des conseils communautaires des 2 EPCI afin que l'ensemble des conseillers communautaires du territoire disposent du même niveau d'information sur ce dossier.

*M. Jean-Guy CORNU précise que ce sujet a été mis également à l'ordre du jour du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) il y a peu, et que l'information est faite ce soir au niveau du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le cabinet TED CONSEIL a été retenu en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mission d'accompagnement à la création de la SPL Tourisme. Du côté des collectivités, il espère que CSMA sera favorable. Il indique que cette information a reçu un accueil favorable au niveau de la CCSL. Le portage financier de la mission entre CSMA et CCSL aurait pu se faire en fonction de la population de chaque collectivité, toutefois le choix a été fait d'un financement à 50-50. Le tourisme est un moteur majeur de développement économique. Nous sommes sur un territoire qui est très insuffisamment exploité, qui doit l'être davantage demain pour qu'il soit plus attractif. Utilisons les atouts pour en faire une belle locomotive, et accrochons le maximum de wagons derrière. Il est nécessaire de s'adapter aussi aux pratiques touristiques qui évoluent, que le territoire mette en place des choses attendues demain par les citoyens. Le vrai travail va commencer avec la création de la SPL et ce qu'on va y mettre dedans.*

*M. Yves MIGNOTTE indique que si le tourisme est une locomotive, il espère qu'elle ne sera pas au gasoil mais à l'hydrogène. L'Office de tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN) s'est désengagé de Randissimo. Il demande si c'est en vue de ces changements que l'OTVN a décidé de ne pas trop s'engager et fait le choix de mettre en suspens cette manifestation.*

*M. Jean-Guy CORNU informe que le devenir de ces manifestations fera partie des questions à se poser. Pour la locomotive, il ne pense pas qu'elle sera au gasoil, et si les élus sont motivés pourquoi pas avec des pédales.*

*M. Vincent MAGRE constate qu'il y a besoin d'une clarification sur cette politique publique, sur les objectifs et moyens qu'on se donne. Il y a un intérêt à ce grand chantier, avec l'accompagnement du cabinet d'étude très enthousiaste à travailler avec nous. Nous aurions tort de résumer 10 chantiers en un seul. Parmi tous les chantiers, il y a la SPL. Il s'agit du chantier de la gouvernance, comment on pilote. Dans les chantiers transversaux (discussions), on a des chantiers qui sont plus importants que la SPL, car c'est la réflexion politique qui commente l'outil, et là on commence par l'outil. Il y a également la question de la place de l'attractivité de Clisson. Quand on parle de locomotive, de pépite du territoire, la ville de Clisson est une locomotive, la place du Hellfest est centrale. Il est très content que la question s'ouvre. Les chantiers sont énormes et il n'y en pas qu'un. Il espère que la Commission Tourisme pourra éclairer les débats, avec un comité de pilotage mis en place.*

*M. Jean-Guy CORNU précise que la SPL n'est pas un chantier mais un outil pour savoir comment on met en œuvre demain des chantiers tels que le Hellfest.*

Mme Nelly SORIN ajoute que pour avoir participé au séminaire tourisme avec la CCSL au mois de septembre, définir la stratégie et comment on faisait reconnaître le vignoble dans sa vision touristique a bien été le premier engagement. L'ordre de priorité était bien le même.

M. Vincent MAGRE indique avoir également participé à ce séminaire. La question de la SPL est arrivée à la fin. Nous n'avons rien défini, ni fixé d'objectifs sur les chantiers, mais juste dit qu'il fallait qu'on y travaille. Parmi les chantiers, la SPL est le 10<sup>e</sup> des chantiers. Pour l'instant, l'idée du chantier de la SPL a été validée.

M. Jean-Guy CORNU indique que la SPL est la coquille. On travaille sur la forme (SPL).

M. Aymar RIVALLIN est d'accord avec ce qu'il a entendu. L'OTVN est devenu une vieille dame (10 ans). La réflexion sur la SPL n'est pas tout à fait une nouveauté. Il y a 3 ans, la question de la SPL avait été travaillée avec la commune de Vertou et la CCSL. Il y a beaucoup de temps à passer pour mener une vraie politique touristique. Il est content de voir que le Voyage à Nantes (VAN) devient un partenaire du vignoble nantais. Il cite l'exemple du belvédère de Château-Thébaud qui fait parler davantage à l'extérieur que sur le vignoble de Nantes. Il était hier au Ministère de l'écologie pour le plan paysage, et à cette occasion on lui a fait une allusion à ce Porte vue. Il y a plusieurs chantiers à ouvrir et du temps à passer. On a besoin de s'enrichir des professionnels du territoire. Il craint que la place pour les professionnels et associatifs soit un peu restreinte. Cela demande de l'investissement, et en aura-t-on les moyens rapidement ?

M. Benoist PAYEN remercie puisqu'avec les 28 communes mobilisées il y a un acte fort. Aujourd'hui, le tourisme est en train d'évoluer, avec le passage d'une gestion dans les murs (accueil) à une échelle beaucoup plus large (recherche du « B2B » - terme utilisé dans le monde de l'entreprise). Au-delà de la SPL, il y a la volonté de simplifier le mode de gestion et de suivi comptable. L'EPIC a montré toutes ses limites dans l'exploitation quotidienne. Avec la SPL, on sera très proche du milieu privé avec une seule comptabilité. On est beaucoup plus dans un monde de production économique. A partir de là, sur les 7 chantiers sur le terrain (hébergement, bords de Loire, Clisson...), il y a eu des thématiques plus ou moins importantes, et l'évènementiel ne fait pas partie de ça. Il précise que le petit train de la ville de Clisson n'est pas au gasoil mais au colza.

M. Jean-Guy CORNU ajoute que les équipes de l'OTVN sont très motivées sur le sujet.

M. Benoist PAYEN indique qu'effectivement les équipes de l'OTVN sont très actives en réunion, même si elles sont inquiètes, ce qui est normal car il va y avoir du changement en 2023. Il précise que l'accueil de Vallet fermera au 31 décembre 2022.

M. Jean-Guy CORNU informe qu'il y aura plusieurs délibérations à prendre au fil de l'eau sur ce sujet. Il était ainsi important d'évoquer ce sujet ce soir.

## CULTURE

### OBJET – Espace culturel Le Quatrain – grille tarifaire pour les spectacles : modification d'un tarif de stage

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme-Culture

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 avril 2019, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé les tarifs pour l'espace culturel Le Quatrain applicables à compter de la saison 2019-2020, et notamment les tarifs des stages de la manière suivante :

##### Tarifs des stages :

- Stage individuel (1h<>4h) : 10 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 15 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 25 € / stagiaire
- « Package » : stage de danse (1h<> 4h) + spectacle : 18 € / stagiaire
- Stage parents / enfants (1h<>4h) : 15 € / binôme
- Stage individuel (10h<>50h) : 25 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 30 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 35 €

Durant cette nouvelle saison 2022-2023, le public aura l'occasion de participer à des stages de pratique artistique encadrés par des compagnies professionnelles :

- Stage parents-enfants / mercredi 11 janvier 2023 avec la Compagnie Bissextille dans le cadre de l'accueil du spectacle « L'Echo d'un narcissisme »
- Stage parents-enfants / dimanche 12 mars 2023 avec la Cie Hanoumat dans le cadre de l'accueil du spectacle « Carrément Cube »
- Stage parents-enfants / mercredi 12 avril 2023 avec la Cie Kokeshi dans le cadre de l'accueil du spectacle « Ronces »

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le tarif « stage parents / enfants.

## DELIBERATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 23 avril 2019 approuvant les tarifs des stages pour l'espace culturel Le Quatrain applicables à compter de la saison 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE le tarif stage suivant :

→ Le tarif « Stage parents / enfants (1h<>4h) : 15 € / binôme » est remplacé par le « Tarif stage parents-enfants : 6 € par participant »

DIT que la nouvelle liste des tarifs des stages est la suivante à compter de la saison culturelle 2022-2023 :

Tarifs des stages :

- Stage individuel (1h<>4h) : 10 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 15 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 25 € / stagiaire
- « Package » : stage de danse (1h<> 4h) + spectacle : 18 € / stagiaire
- Tarif stage parents-enfants : 6 € par participant »
- Stage individuel (10h<>50h) : 25 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 30 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 35 €

## PATRIMOINE

**OBJET – Marchés de travaux pour la construction du siège communautaire et de la maison de l'économie à Clisson - Lot n°3 - Gros œuvre – fixation du montant définitif des pénalités de retard**

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération de déconstruction-construction du siège communautaire et de la maison de l'économie citée en objet, une consultation visant à l'attribution de 19 lots constitutifs, pour la partie construction de la présente opération, a été lancée.

Lors de sa séance en date du 28 janvier 2020, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de 18 des lots, le lot restant, à savoir le lot n°16 « nettoyage de réception », ayant été déclaré infructueux.

Le lot n°1 désamiantage - déconstruction avait au préalable fait l'objet d'une consultation en octobre 2019.

Tous les lots ont été notifiés le 27 février 2020, hormis le lot n°1 qui a été, de son côté, notifié le 9 décembre 2019.

Il est rappelé que le lot n°3 « gros œuvre » a été attribué à la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD, sise 151 rue du docteur Fayau - Zone d'activités Nord et Gare - BP 135 – 85600 MONTAIGU VENDEE CEDEX.

Il s'avère que, durant l'exécution des travaux, le délai global de construction n'a pas été respecté, et que le délai de réception des travaux a été plusieurs fois repoussé.

Il s'avère, que, si une partie du retard n'est pas imputable aux entreprises, notamment le retard consécutif aux perturbations liées aux mesures de confinement durant la phase dite de pandémie COVID-19, une partie du retard est directement imputable à la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD.

A ce titre, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé d'infliger des pénalités de retard à ladite société, dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions de l'article 37 du CCAP relatif aux retards dans l'exécution des prestations ; cet article fixant le montant desdites pénalités à 500,00 € par jour calendaire de retard.

Aussi, Clisson Sèvre et Maine Agglo a entendu effectuer des retenues sur les situations de travaux à ladite société en se basant, pour le calcul du nombre de jours de retard, sur les fiches retards établies par le cabinet ORCOS, en charge de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination (OPC) de l'opération ; ces fiches retard ont établi que 3 mois de retard du projet, dans sa globalité, étaient la conséquence directe des retards du lot « Gros œuvre ».

Suite au calcul de pénalités correspondantes, la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD a contesté le fait que des retards lui étaient imputables et, à ce titre, a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nantes, enregistrée le 15 juin 2021, pour obtenir l'annulation de ces retenues au titre de pénalités.

Dans le cadre de l'instruction de l'affaire, et à la demande et aux frais de la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD, un expert a été désigné par le Tribunal Administratif de Nantes, par ordonnance en date du 05 août 2021, afin de vérifier le bien-fondé des dires de chacune des parties.

Une réunion d'expertise, où toutes les parties ont été conviées, a été organisée le 30 septembre 2021. Suite à cette réunion, l'expert désigné a remis son rapport d'expertise, estimant le nombre de jours de retard imputables à la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD, à une trentaine de jours calendaires au maximum. Il est précisé que ce nombre de 30 jours est inférieur aux 3 mois constatés par le cabinet ORCOS, mais supérieur aux 3 jours de retard invoqués par la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD suite à la remise du rapport d'expertise.

Sans attendre le jugement du Tribunal Administratif, les parties ont finalement convenu de valider les conclusions du rapport d'expertise, et de fixer à 30 le nombre de jours de retard imputables à la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD, soit le maximum retenu par le rapport d'expertise. Le montant des pénalités infligées à la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD serait ainsi arrêté à la somme de 15 000 €.

De plus, il s'avère que la réception du chantier a été perturbée par la grève de la société ENEDIS, qui a obligé Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) à repousser la date de réception des travaux. Durant cette période, CSMA a consommé de l'énergie électrique, pour ses propres besoins, afin notamment de chauffer le bâtiment. Or, les entreprises de travaux n'intervenaient plus à cette époque sur le chantier. Aussi, toutes les consommations auraient dû être supportées par CSMA, si la grève ENEDIS n'avait pas empêché les raccordements et la mise à disposition des énergies.

Ces consommations ont de manière inéquitable été facturées à la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD, pour un montant de 954,52 € HT, et c'est à juste titre qu'elle demande le remboursement de la facture.

Il y a lieu, en conséquence, d'infliger à la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD un montant de pénalités correspondant à 30 jours calendaires de retard, soit la somme de 15 000 €, et d'acter en parallèle le remboursement de la facture d'électricité d'un montant de 954,52 € HT qu'elle a supporté en lieu et place de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En parallèle de cet accord, il est entendu que la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD se désistara de sa procédure introduite auprès du Tribunal administratif de Nantes. A défaut, il est convenu que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD seront tenues de respecter les futurs termes du jugement rendu par le tribunal.

*Mme Hélène BRAULT s'interroge sur le besoin de délibérer concernant une décision du Tribunal administratif.*

*M. Jean-Guy CORNU indique qu'il s'agit d'un protocole d'accord amiable, préférable à un procès.*

## DELIBERATION

**VU** les articles L. 5211-10 et D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération communautaire du 26 novembre 2019 attribuant le marché de désamiantage et de démolition, dans le cadre de l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de Maison de l'économie,

**VU** la délibération communautaire du 28 janvier 2020 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un siège communautaire et de la maison de l'économie,

**VU** les décisions du Bureau communautaire du 8 décembre 2020, 9 mars 2021, 29 juin 2021, 7 septembre 2021, 4 janvier 2022, et 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant des avenants aux marchés de construction du siège communautaire et de la maison de l'économie,

**VU** la décision du Président n°02.2022-18 du 25 février 2022 approuvant la passation de 18 avenants de prolongation de délai et de report de la date de réception des travaux avec chacune des entreprises titulaires des marchés de construction du siège communautaire et de la maison de l'économie,

**Considérant** la requête déposée auprès du Tribunal administratif de Nantes par la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD, titulaire du lot n°3 « gros œuvre » dans le cadre du marché de construction du siège communautaire et de la maison de l'économie et enregistrée le 15 juin 2021, et le rapport d'expertise correspondant, estimant le nombre de jours de retard à une trentaine de jours calendaires,

**Considérant** que la facture d'électricité d'un montant de 954,52 € HT a été, à tort, supportée financièrement parlant par la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ACCEPTE** les conclusions du rapport d'expertise, observant un retard dans l'exécution des travaux de gros œuvre, dont l'impact final a été estimé à 30 jours calendaires maximum, et d'exonérer la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD de toute autre pénalité relative à un délai d'exécution supérieur à ce délai.

**DECIDE** d'infliger à la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD, conformément aux conclusions du rapport d'expertise précité, un montant de pénalités correspondant à 30 jours calendaires de retard, ce qui correspond à la somme de 15 000 €.

**DECIDE** le remboursement de la facture d'électricité d'un montant de 954,52 € HT supportée par la société L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la présente délibération.

## **FINANCES**

**OBJET – Autorisations de programme et d'engagement – actualisation de l'autorisation d'engagement 21.01 « Saison culturelle »**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement comptable. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Au regard des enjeux de la programmation pluriannuelle des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la saison culturelle, une autorisation d'engagement 21.01 « Saison culturelle » a été approuvée une première fois par délibération communautaire du 3 mars 2020, pour un montant initial des crédits de paiement annuels de 195 000 €.

Pour mémoire, cette autorisation d'engagement comprend l'ensemble des charges liées à l'action culturelle, à savoir : droit de cessions, hébergement, alimentation, transport, taxes, location, communication.

Il est proposé l'actualisation de l'Autorisation d'engagement 21.01 « Saison culturelle » suivant les conditions suivantes :

- Le montant total de l'autorisation d'engagement inclut dorénavant les actions de programmation culturelle prévues au Projet Culturel de Territoire (PCT) estimées à 60 000€ en 2022.
- La durée de l'autorisation d'engagement couvre les exercices 2023 à 2025 inclus.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** la délibération communautaire du 3 mars 2020 approuvant les autorisations de programme et d'engagement au titre de l'exercice 2020, dont l'autorisation d'engagement « saison culturelle »,

**VU** les délibérations communautaires du 5 avril 2022 approuvant les budgets primitifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** les délibérations communautaires du 27 septembre 2022 approuvant les décisions modificatives pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 19 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation d'engagement 21.01 « Saison culturelle » dans les conditions ci-dessus exposées.

**FIXE** l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

	Budget	Montant de l'AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Saison culturelle 2023-2026	Espace Culturel	765 000 €	255 000 €	255 000 €	255 000 €

**DIT** que cette autorisation d'engagement sera inscrite au budget annexe « Espace culturel » pour la programmation culturelle. L'enveloppe comprend les coûts de cessions, les taxes, les hébergements, locations...

**DIT** que les crédits de paiement non utilisés une année pourront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement.

**PRECISE** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par M. le Président jusqu'au vote du budget.

**DIT** que toutes modifications (révision, annulation, clôture) feront l'objet d'une délibération.

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Au regard des enjeux de la programmation pluriannuelle des investissements intercommunaux, il est proposé d'inscrire, dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme codifié aux articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, au titre de l'année 2022, les trois opérations suivantes :

- Autorisation de programme : STEP sur la commune de Boussay (Budget assainissement collectif DSP)
- Autorisation de programme : Fief des Pommiers (volet Alimentation en Eau Potable) (Budget Eau potable DSP)
- Autorisation de programme : Fief des Pommiers (volet Assainissement collectif) (Budget Assainissement collectif Régie)

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** les délibérations communautaires du 5 avril 2022 approuvant les budgets primitifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** les délibérations communautaires du 27 septembre 2022 approuvant les décisions modificatives pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** la décision du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.2021-05 du 9 février 2021 approuvant la conclusion d'un contrat pour la « réalisation de la mission d'études géotechniques G2 PRO sur le quartier du Fief des Pommiers à Clisson »,

**VU** la décision du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 04.2022-07 du 14 avril 2022 approuvant la conclusion d'un contrat pour une « mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau AEP sur le secteur Fief des Pommiers à Clisson »,

**VU** la décision du Bureau communautaire n° B\_12.04.2022-01 en date du 12 avril 2022 approuvant la passation des contrats pour chacun des lots concernés, pour le marché « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau AEP sur le secteur Fief des Pommiers à Clisson »

**VU** la décision du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 12.2021-05 du 3 décembre 2021 approuvant la conclusion d'un contrat pour la « maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à BOUSSAY »,

**VU** la décision du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 10.2022-09 du 10 octobre 2022 approuvant la conclusion d'un contrat pour la « Mission d'études géotechniques pour la construction de la nouvelle station d'épuration de BOUSSAY »,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 19 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la création des autorisations de programme suivantes au titre de l'exercice 2022 :

- Autorisation de programme : STEP sur la commune de Boussay (Budget assainissement collectif DSP)
- Autorisation de programme : Fief des Pommiers (volet Alimentation en Eau Potable) (Budget Eau potable DSP)
- Autorisation de programme : Fief des Pommiers (volet Assainissement collectif) (Budget Assainissement collectif Régie)

**FIXE** l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit pour chacune des trois opérations :

N° AP	Libellé	Budget	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 22.02	STEP sur la commune de Boussay	Assainissement collectif DSP	1 700 000		120 000	1 240 000	340 000
AP 22.03	Fief des Pommiers (volet AEP)	Eau potable DSP	352 000	60 000	191 000	101 000	
AP 22.04	Fief des Pommiers (volet Assainissement collectif)	Assainissement collectif Régie	2 554 000	489 000	1 586 000	479 000	

**DIT** que ces autorisations de programme seront inscrites aux budgets suivants :

- o Budget annexe « assainissement collectif DSP » pour la STEP sur la commune de Boussay
- o Budget annexe « eau potable DSP » pour le volet « Eau potable » de l'opération Fief des Pommiers
- o Budget annexe « assainissement collectif régie » pour le volet « Assainissement collectif » de l'opération Fief des Pommiers

**DIT** que les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement.

**PRECISE** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par M. le Président jusqu'au vote du budget.

**DIT** que toutes modifications (révision, annulation, clôture) feront l'objet d'une délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### OBJET – Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2021

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L231-1 et suivants du code de la fonction publique, les collectivités élaborent chaque année un rapport social unique (RSU), ancien bilan social. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines de la collectivité et d'apprécier sa situation à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

L'article 2 du décret n°2020-1493 du 30/11/2020 dispose que : "les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion".

Il regroupe 5 synthèses :

- 1-Synthèse individuelle du RSU
- 2-Rapport de situation comparée et synthèse sur l'égalité professionnelle
- 3-Synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de travail (RASSCT)
- 4-Rapport et synthèse sur les Risques Psychosociaux (RPS)
- 5-Synthèse sur l'absentéisme

En 2021, la maquette a considérablement évolué puisque qu'elle est désormais commune aux 3 versants de la fonction publique.

Le RSU a fait l'objet d'une présentation et d'un échange lors de la séance du comité technique du 13 octobre dernier.

Il est précisé que selon le référentiel national du bilan social, les agents de droit privé ne sont pas pris au compte dans les effectifs du bilan social.

*Mme Marion BERNARD constate, dans la partie mouvements de personnel, 17 départs en 2021 dont près de 50% représentent des départs volontaires, ce qui l'interroge. De plus, concernant la variation des effectifs dans l'année, il y a une augmentation de près de 67% de contractuels. Elle trouve que cela fait beaucoup de contractuels et peu de fonctionnaires.*

*M. Jean-Guy CORNU explique les raisons des départs de ces agents qui avaient envie de faire autre chose, ou qui ne s'y retrouvaient pas dans la collectivité, ou bien qui n'ont pas eu ce qu'ils souhaitaient (promotion interne). Il précise que pour le rapport social unique de 2022, nous n'aurons pas cette situation.*

*Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, ajoute que CSMA dispose de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), notamment pour l'eau, l'assainissement, les déchets. Ces SPIC relèvent de conventions collectives et donc CSMA ne peut embaucher que par voie contractuelle. Ce pourcentage de hausse de contractuels est lié à la prise de compétence eau et la structuration du service Cycle de l'eau.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code de la fonction publique, notamment les articles L231-1 à L231-4,

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**VU** l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2022,

**Considérant** la synthèse du rapport social unique, ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année 2021.

Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN – Vice-Président délégué au projet de territoire et aux liens communes – communauté d’agglomération

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l’article L5211-39 du Code général des collectivités territoriale, le rapport d’activités 2021 du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais doit faire l’objet d’une communication en séance publique au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce rapport d’activités, qui est transmis en annexe et sera présenté en séance, présente :

- le syndicat
- le rapport financier
- les actions 2021

M. Aymar RIVALLIN indique que ce rapport d’activités a été reçu en version numérique par les conseillers communautaires. Les élus participant au comité syndical du SCOT et Pays du Vignoble Nantais ont reçu ce rapport en format papier. Les élus souhaitant disposer de ce rapport en version papier peuvent le demander au SCOT et Pays.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39,

**CONSIDERANT** le rapport d’activité 2021 du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** de la présentation du rapport retraçant l’activité 2021 du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le conseil municipal de Basse-Goulaine, réuni le 25 février 2022, a sollicité à la majorité de ses membres le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.

Le Comité Syndical en a pris acte par délibération du 4 juillet 2022 et a émis un avis favorable à ce retrait par une délibération du 10 octobre 2022. Cette dernière délibération ouvre un délai de 3 mois pendant lequel les collectivités membres du Syndicat (dont CSMA) doivent délibérer sur le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat.

Dans le cadre de ce retrait, qui sera effectif le 31 décembre 2022, et après négociations entre le Syndicat et le Maire de la commune de Basse-Goulaine, les conditions financières et patrimoniales du retrait proposées ont été les suivantes :

La participation financière 2022 de la Commune de Basse-Goulaine actée au budget 2022 du Syndicat s’élève à 25 317,90€. La commune de Basse-Goulaine accepte de verser au Syndicat la somme de 3 884,39€ correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 25 février 2022, date

de la délibération de la commune de Basse-Goulaine demandant son retrait du Syndicat. Le Syndicat, de son côté, renonce à percevoir la participation 2022 de Basse-Goulaine pour la période du 26 février 2022 au 31 décembre 2022, soit 21 433,51 €.

Emprunts en cours :

Deux emprunts sont toujours en cours :

- Emprunt travaux de rénovation du Musée (204 100 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élèvera à 166 348,54€. La quote-part de Basse-Goulaine s'élèvera à 166 348,54€ x 6,55% (poids de Basse-Goulaine, en nombre d'habitants au sein du Syndicat) = **10 895,83€**. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la fin du prêt s'élèvera à 13 368,05€. La quote-part de Basse-Goulaine s'élèvera à 13 368,05€ x 6,55% = **875,61€**.
- Emprunt acquisition des réserves à Maisdon sur Sèvre (158 200 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élèvera à 103 331,48€. La quote-part de Basse-Goulaine s'élèvera à 103 331,48 x 6,55% = **6 768,21€**. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la fin du prêt s'élèvera à 5 895,58€. La quote-part de Basse-Goulaine s'élèvera à 5 895,58€ x 6,55% = **386,16€**.

Pour les emprunts, la commune de Basse-Goulaine devra verser au Syndicat, lors de son retrait effectif, la somme de 10 895,83€ + 875,61€ + 6 768,21€ + 386,16€ soit 18 925,81€.

De ce montant, sera déduit (en cas de résultat excédentaire 2022 du budget patrimoine du Syndicat) ou sera rajouté (en cas de résultat déficitaire 2022 du budget patrimoine du Syndicat) la quote-part de la commune de Basse-Goulaine (6,55% du résultat 2022). Cette quote-part sera également proratisée en fonction de la participation 2022 de Basse-Goulaine (1,89/12<sup>ème</sup> correspondant à la période du 01/01/2022 au 25/02/2022).

*M. Aymar RIVALLIN précise que ces modalités financières sont le résultat d'une négociation avec la commune de Basse-Goulaine. Jusqu'à présent, les communes qui s'étaient retirées (les Sorinières, Geneston, Le Bignon...) étaient toujours parties sans que le SCOT et Pays du Vignoble Nantais demande son dû. Cette fois ci, il a été demandé une contribution correspondant aux investissements engagés collectivement. La même question se posera lorsqu'il y aura des retraits soulevés concernant ce syndicat. Il précise que la commune de Basse-Goulaine n'adhérait au Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble Nantais que pour la partie Patrimoine (et pas le SCOT).*

*M. Jean-Guy CORNU est entièrement d'accord. Les choses ont été faites de manière très propre du côté de Basse-Goulaine.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-7, L5211-19, L5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 approuvant la fusion du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais et du Syndicat Mixte du SCOT du Vignoble dans une nouvelle structure dénommée Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais,

**VU** la convention d'adhésion au Pays d'Art et d'Histoire signée par la Commune de Basse-Goulaine avec le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Basse-Goulaine en date du 25 février 2022 approuvant le retrait de la commune du Syndicat Mixte du SOT et du pays du Vignoble Nantais,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 10 octobre 2022 approuvant ce retrait,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**EMET** un avis favorable au retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 31 décembre 2022.

**APPROUVE** les modalités financières du retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais telles que présentées ci-dessus.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Approbation de la modification des statuts du SYDELA

**Rapporteur : M. Didier MEYER – Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte fermé départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) est composé d'EPCI à fiscalité propre et de communes. Ce syndicat organise, pour le compte des communes lui ayant déléguée tout ou partie de leurs compétences dans le domaine de l'énergie, la distribution d'électricité et de gaz en Loire-Atlantique. Depuis plusieurs années, pour soutenir la nécessaire transition énergétique et ainsi transformer en profondeur le modèle de production centralisé et les modalités de consommations d'énergie, le périmètre d'actions du syndicat a évolué.

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au SYDELA pour la compétence obligatoire de distribution d'électricité, et également pour les compétences optionnelles suivantes :

- Compétence gaz
- Compétence éclairage public : investissement et maintenance
- Compétence réseaux et services locaux de communication électroniques

Le SYDELA a construit son projet de mandat 2020-2026 et l'a décliné en 4 grands axes : confiance, équité, sobriété et stratégie. Afin de s'aligner sur ses orientations et en cohérence avec les valeurs de solidarité territoriale portées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le syndicat a souhaité adhérer à sa marque nationale « Territoire d'énergie ».

Le comité syndical du SYDELA, réuni le 21 septembre 2022, a proposé une modification statutaire pour acter ce changement de nom pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2023. A compter de cette date, le SYDELA change de nom et devient « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » (TE44).

Par ailleurs, dans une volonté de clarification des compétences transférées au SYDELA, une annexe n°3 aux statuts est également créé afin de permettre de lister l'ensemble des collectivités membres du syndicat par type de compétence.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

#### DECISION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG) du 7 juin 2007 modifiant les statuts de la CCSMG et portant adhésion au SYDELA,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson du 28 février 2012 décidant d'adhérer au SYDELA et décidant de déléguer la compétence optionnelle « investissement en éclairage public » (option 1), en ce qui concerne le domaine communautaire,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, en date du 8 décembre 2016, approuvant la mise à disposition de son patrimoine d'éclairage public au SYDELA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 13 décembre 2016, approuvant la mise à disposition de son patrimoine d'éclairage public au SYDELA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant la convention de transfert de gestion des infrastructures de communication électronique sur le périmètre de la voire communautaire avec le SYDELA,

**VU** la délibération communautaire du 20 février 2018 décidant de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « investissement et maintenance en éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**VU** les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

**VU** la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

**Considérant** dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA,

**Considérant** dans un second temps que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des collectivités membres du syndicat, par type de compétence transférée,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

**Considérant** qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat se prononce sur la proposition de modification soumise par le SYDELA,

**Considérant** le projet de nouveaux statuts, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat « Territoire d'énergie Loire-Atlantique », anciennement SYDELA, actant le changement de dénomination ainsi que l'ajout de l'annexe n°3 « liste des communes et des EPCI à fiscalité propre par compétence transférée ».

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **OBJET – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France relative aux finances locales**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communautés ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable. Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants. La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter une motion de soutien à l'action de l'AMF relative aux finances locales.

Mme Marion BERNARD informe que le groupe minoritaire collectif de la commune de Gétigné, réuni hier soir, a échangé sur cette motion. Le groupe a préparé un petit mot, dont elle donne lecture :

→ "Chèr-e-s élus, nous savons que certains et certaines d'entre vous appartiennent au courant politique néo-libéraux responsables de ces privatisations et qu'il sera alors peut-être plus difficile d'accepter la réalité mais, n'était-ce pas évident ? N'aviez-vous vraiment pas vu venir le fait qu'en déléguant au privé des compétences aussi cruciales que la gestion des déchets, autoroutes, aéroports, transports routiers, aérien et ferroviaires jusqu'aux secteurs de l'énergie et de la santé ... nous appauvrissions notre bien commun, le service public ? Ce n'est pas une question de morale ou d'idéologie, les intérêts lucratifs des entreprises privées sont incompatibles avec l'intérêt général. Ce qui nous est essentiel doit être assuré par les services publics. Aujourd'hui on pleure d'avoir moins de soutien de la part de l'Etat mais il serait urgent de traiter les causes plutôt que le symptôme. La bonne nouvelle, c'est que nous avons un certain pouvoir, à l'échelle de nos 16 communes, si on le décide, pour mettre en place les choix politiques qui nous redonneront la résilience et la souveraineté nécessaire afin d'affronter les crises sociales et environnementales dans lesquelles nous sommes rentrés collectivement."

## DELIBERATION

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

**SOUTIENT les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, Clisson Sèvre et Maine Agglo demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, Clisson Sèvre et Maine Agglo demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». Clisson Sèvre et Maine Agglo demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**SOUTIEN, concernant la crise énergétique, les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au bureau national de l'AMF pour information.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification des délégués des commissions « Attractivité économique », « Finances et prospective », « Tourisme - culture » et « Transports et mobilités »**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, et 28 juin 2022 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine a informé de la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre des commissions intercommunales « Finances et prospective » et « Tourisme – Culture ».

Il en est de même pour la Commune de Vieilleville avec la démission d'un conseiller municipal qui était également membre de la commission intercommunale « Transports et mobilités ».

De plus, la Commune de Gétigné a fait part de son souhait de modifier ses délégués dans la commission « Attractivité économique ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement des élus municipaux des communes de Gétigné, Saint-Fiacre-sur-Maine et Vieillevigne dans ces commissions, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions « Attractivité économique », « Finances et prospective », « Tourisme - culture », et « Transports et mobilités ».

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, et 28 juin 2022 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 27 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** la démission de M. Maxime BOSSARD de son mandat d'élu municipal de la commune Saint-Fiacre-sur-Maine, ex-membre des commissions intercommunales « Finances et prospective » et « Tourisme – Culture »,

**Considérant** la démission de Mme Catherine MORCEL de son mandat d'élu municipal de la commune de Vieillevigne, ex-membre de la commission intercommunale « Transports et mobilités,

**Considérant** le souhait de la Commune de Gétigné de procéder à une modification de ses délégués dans la commission intercommunale « Attractivité économique »,

**Considérant** la nécessité de procéder à leur remplacement au sein des commissions précitées,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Attractivité économique »**, comme suit :

Commune de Gétigné :

- Titulaire : M. Alex BOISSELIER (en lieu et place de Carine SARTORI)
- Suppléant : Mme Carine SARTORI (en lieu et place de Alex BOISSELIER)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Finances et prospective »**, comme suit :

Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine :

- Titulaire : M. Nicolas DEROCHE (pas de changement)
- Suppléant : Mme Danièle GADAIS (en lieu et place de Maxime BOSSARD)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Tourisme - Culture »**, comme suit :

Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine :

- Titulaire : Mme Régine POIRON (pas de changement)
- Suppléant : Mme Sandrine MANDIN-DIRAISON (en lieu et place de Maxime BOSSARD)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Transports et mobilités »**, comme suit :

Commune de Vieillevigne :

- Titulaire : Solène GODARD (en lieu et place de Catherine Morcel)
- Suppléant : Vanessa BROCHARD (en lieu et place de Solène Mouillard)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, et du 3 novembre 2020 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Commune de Maisdon-sur-Sèvre a informé la communauté d'agglomération de son souhait de procéder à une modification de délégués dans le conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

Page 44/55

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020 et du 3 novembre 2020 désignant les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**MODIFIE** les délégués de la Commune de Maisdon-sur-Sèvre pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, comme suit :

- Titulaire : Mme Stéphanie AUBIN (en lieu et place de Claude HERVE)
- Suppléant : M. Jérôme MACE (en lieu et place de Stéphanie AUBIN)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

<b>Commune</b>	<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Aigrefeuille-sur-Maine	Marielle JEANNEAU	Stéphanie RUETSY
Boussay	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET	Nicolas CHARRIER
Château-Thébaud	Thierry COCHIN	Lysianne DEGOSSE
Clisson	Philippe BRETEAUDEAU	Dominique POILANE
Gétigné	Marion BERNARD	René LESIEUR
Gorges	François SORIN	Jean-François RAUD
Haute-Goulaine	Suzanne DESFORGES	Olivier MALIDIN
La Haye-Fouassière	Vincent MAGRÉ	Séverine KUTER
La Planche	Rachel DROUET	Jean-Paul HERVOUET
Maisdon-sur-Sèvre	Stéphanie AUBIN	Jérôme MACE
Monnières	Linda GABORIAU	Stéphane ENTEME
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Louis-Marie MUEL
Saint-Fiacre-sur-Maine	Danièle GADAIS	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Régis HAMY	Olivier ALBERTEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Teddy PRIEUR
Vieilleville	Sophie PACÉ	Catherine BROCHARD

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- Un Conseil d'exploitation, composé de 16 membres titulaires, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre ;
- Le Président du Conseil d'exploitation ;
- Et le Directeur de la Régie.

Les conseillers membres du Conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séances du 15 juillet, 8 septembre 2020, 3 novembre 2020, 25 mai 2021, 23 novembre 2021, 28 juin 2022, et 27 septembre 2022 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation Transports et Mobilité.

La Commune de Vieillevigne a informé de la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre du conseil d'exploitation Transports et mobilité.

### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 portant sur la création de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité, et approuvant ses statuts,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 3 novembre 2020, 25 mai 2021, 23 novembre 2021, 28 juin 2022, et 27 septembre 2022 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité,

**Considérant** la démission de Mme Catherine MORCEL de son mandat d'élu municipal de la commune de Vieillevigne, ex-membre du conseil d'exploitation Transports et mobilité,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité, comme suit :

Commune de Vieillevigne :

- Titulaire : Vanessa BROCHARD (en lieu et place de Catherine Morcel)
- Suppléant : Solène GODARD (en lieu et place de Vanessa Brochard)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation Transports et mobilité :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Anne BUISSETTE	Benoît MARIONNEAU
Boussay	Christelle BREBION	Rolande PUJET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Laurence LEHUCHER
Clisson	Jean-Pierre LANDREAU	Christophe BUTRUILLE
Gétigné	Karine GUIMBRETIERE	Florian GRIMBERGER
Gorges	Gaëtan BOURASSEAU	Christophe BEZIER
Haute-Goulaine	Fabrice CUCHOT	Philippe TIJOU
La Haye-Fouassière	Vanessa PAGEOT	Patrice CHOIMET
La Planche	Karine BOUSSONIERE	Virginie BATARD
Maisdon-sur-Sèvre	Jean-Noël DUGAST	Virginie MERIEAU
Monnières	Stéphane ENTEME	Richard LOPEZ
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Ophélie CONCY LAIR
Saint-Fiacre-sur-Maine	Vincent LHOPITAL	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Dominique VALTON	Sophie RIDEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Valérie DRAN
Vieillevigne	Vanessa BROCHARD	Solène GODARD

## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 21 septembre au 21 novembre 2022 :

### 1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

#### CULTURE

##### ▪ **Convention de partenariat avec l'association CEZAM Pays de la Loire**

Convention signée avec l'association CEZAM pour l'année 2023 pour un montant total de 177,60 € TTC, permettant de faire bénéficier de tarifs préférentiels aux détenteurs de la carte CEZAM et les ayant-droits pour tous les spectacles de la saison du Quatrain (hors spectacles 'jeune public') comme prévu dans la grille tarifaire (12€ au lieu de 16€ pour les personnes de 25 ans et +). La convention est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

##### ▪ **Convention de partenariat carte loisirs – carte SRIAS avec l'association Tourisme et Loisirs**

Convention signée avec l'association Tourisme – Loisirs pour l'année 2023, permettant de faire bénéficier de tarifs préférentiels aux détenteurs de la carte Loisirs et les ayant-droits pour tous les spectacles de la saison du Quatrain (hors spectacles 'jeune public') comme prévu dans la grille tarifaire (12 € au lieu de 16 € pour les personnes de 25 ans et +). La convention est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

## ▪ Conventions avec les communes pour l'accueil des spectacles hors les murs – saison culturelle 2022/2023

Approbation de la convention type avec les communes qui fixe les engagements réciproques pour l'accueil des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 hors-les-murs du Quatrain. Les communes et spectacles concernés par ces conventions sont les suivants :

- Saint Lumine de Clisson – **Spectacle Joue ta Pnyx !** Les lundi 5 et mardi 6 décembre à la salle des Garennes
- Boussay – Spectacle **Une mort moderne** le mardi 13 décembre au Théâtre les Orch'Idées
- La Planche – Spectacle **Sonia et Alfred** le dimanche 5 février à la salle Passerelle
- Gorges – Spectacle **Corpuscule** le mercredi 8 février au Complexe de la Margerie
- La Haye-Fouassière – Spectacle **Le Sourire des objets** le jeudi 9 mars à l'Espace Sévria
- Haute-Goulaine - **Cartographies de l'avenir** le samedi 6 mai à la Maison Bleue, la Chapelle Saint Martin et l'impasse de la Pierre Plate
- Monnières – Spectacle **Cartographies de l'avenir** le samedi 13 mai à l'Etang des tuileries, le four à pain du Pont et le moulin de la Minière
- Aigrefeuille sur Maine – Spectacles **Plus-haut** et **Le bal des variétistes**

Les modalités de prise en charge, sécuritaires et juridiques seront définies dans les conventions de résidence de création.

## ADMINISTRATION GENERALE

### ▪ Contrat de location de l'espace culturel Le Quatrain / réunion restitution du projet de territoire CSMA le 28 septembre 2022

Contrat signé pour une mise à disposition consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée à 1 249,78 € HT, soit 1 499,73 € TTC. Conformément à l'article 5 du contrat de location relatif à « la sécurité du bâtiment et des personnes », signature de la convention d'utilisation du Quatrain (MS46) relative aux conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant.

### ▪ Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour « l'acquisition d'un véhicule Renault Express Van Confort TCE 100 équipé bio éthanol »

Contrat conclu avec la société Pluchon pour un montant de 17 842,50€ HT soit 21 411,00 € TTC comprenant les frais relatifs à l'immatriculation des véhicules.

### ▪ Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Reconduction d'abonnement à la plateforme LEXISNEXIS – année 2023 »

Contrat conclu avec la société LEXISNEXIS SA pour un montant annuel de 5 531,20 € H.T. Le contrat sera reconduit pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ▪ Contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo / avenants

#### ▪ avenant n°1 au Lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »

Avenant signé avec le groupement d'entreprises ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG (cotraitant – Allemagne) actant le changement de domiciliation du siège social de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 13 rue des Ajoncs - 44190 Clisson.

#### ▪ avenant n°1 au lot n°4 « Assurance de la protection juridique de la collectivité »

Avenant signé avec le groupement d'entreprises ASSURANCE PILLIOT (mandataire) / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (cotraitant) actant le changement de domiciliation du siège social de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 13 rue des Ajoncs - 44190 Clisson.

## TRANSPORT – MOBILITE

### ▪ Avenant n°1 au marché à procédure adaptée « Gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) »

Avenant signé portant sur le transfert de droits et obligations du contrat initial vers la société SARL SOLUTION VELO 44 (suite modification des statuts de la société Fabien ROY- Solution vélo, entraînant sa substitution par la Société SOLUTION VELO 44).

### ▪ Marché à procédure adaptée restreinte « Maitrise d'œuvre pour un itinéraire cyclable entre les communes de Château-Thébaud et de Saint-Fiacre-sur-Maine sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Contrat conclu avec la société 2LM pour un montant de 8 820,00 € H.T., soit un taux de rémunération de 9,00 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 98 000,00 € HT.

- **Marché à procédure adaptée restreinte « Etude de faisabilité pour un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Lumine-de-Clisson et Gorges sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**  
 Contrat conclu avec la société SCE SAS pour un montant global et forfaitaire de 24 920,00 € H.T..
- **Convention de mise à disposition d'un local - service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE)**  
 Convention signée avec le prestataire Solution Vélo pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé au centre technique intercommunal. Solution Vélo interviendra sur place pour la remise des VAE aux usagers et la maintenance des VAE, sans accueil de public. La convention prend effet à compter du lundi 3 octobre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une durée maximale de 5 ans.
- **Conventions de mise à disposition de locaux - service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) aux habitants**  
 Conventions signées avec :
  - la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour la mise à disposition d'une partie du centre technique communal situé avenue des Acacias.
  - la commune de La-Haye-Fouassière pour la mise à disposition de locaux de la commune situés au 13 rue Etienne Cassard.
 Les communes autorisent CSMA et son prestataire à utiliser, à titre gratuit, ces locaux dans le cadre du service de location de vélos à assistance électrique (VAE) aux habitants du territoire (remise des VAE et maintenance).  
 Les conventions prennent effet à compter du lundi 3 octobre 2022 pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction d'année en année, pour une durée maximale de 5 ans.
- **Conventions / transport des élèves vers les espaces aquatiques du territoire CSMA**  
 Conventions conclues avec 4 collèges, applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023 (année scolaire 2022-2023), pour le transport :
  - ▶ des élèves du collège de la Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine vers l'espace aquatique Aqua'val Maine
  - ▶ des élèves des collèges Immaculée Conception et Rosa Parks de Clisson et de Notre Dame de Bon Accueil de Gorges vers l'espace aquatique Aqua'val Sèvre
 Il sera procédé à toute émission de titre de recettes à l'encontre des établissements scolaires pour le reversement de l'aide financière attribuée aux collèges par le Département de Loire-Atlantique pour l'organisation des transports.

## CYCLE DE L'EAU

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « suivi du dispositif de réutilisation des eaux usées traitées campagne 2022 à Château Thébaud La Poterie »**  
 Contrat conclu avec la société SAUR Valbe pour un montant de 6 329€ H.T. soit 6 961,90€ T.T.C. pour l'année 2022.
- **Marché à procédure adaptée « réalisation de 217 contrôles de conformité de branchements sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine »**  
 Contrat conclu avec la société SBEAE pour un montant de 18 475,50 € H.T. soit 22 170,60 € T.T.C.
- **Convention de servitude de tréfonds pour passage en terrain privé de canalisation publique d'eaux usées et d'un poste de refoulement à HAUTE-GOULAIN**  
 Convention de servitude signée avec la SAS Surboisière concernant les parcelles situées à la Surboisière et au Patis Forestier à HAUTE-GOULAIN cadastrées :
  - section BC, numéros 147, 166, 167, 177, 187, 189 et 215
  - section AZ, numéros 191, 193, 212 et 217
 Ces servitudes sont consenties à titre gratuit et ne donneront lieu au versement d'aucune indemnité. La convention prend effet à dater de la date de décision et est conclue pour la durée des ouvrages (canalisations, branchements et poste de refoulement) ou de toutes autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.
- **Conventions de servitude de tréfonds pour passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**  
 Conventions de servitude signées avec :
  - Mme et M. PIRMET concernant la parcelle située aux vallées fleuries à Aigrefeuille-sur-Maine cadastrée section ZI n°185
  - Mme DENIS et M. LACIRE concernant la parcelle située aux vallées fleuries à Aigrefeuille-sur-Maine cadastrée section ZI n°186

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit et ne donneront lieu au versement d'aucune indemnité. Les conventions prennent effet à dater de la date de décision et sont conclues pour la durée de la canalisation, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

▪ **Marché à procédure adaptée « réalisation d'une étude de faisabilité pour le redimensionnement du poste de refoulement de Grand Champ à Clisson »**

Contrat conclu avec la société IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 8 630,00 € H.T. soit 10 356 € T.T.C. et pour une durée de 2 mois.

▪ **Marché à procédure adaptée « Mission d'études géotechniques pour la construction de la nouvelle station d'épuration de BOUSSAY »**

Contrat conclu avec la société Laboratoire CBTP pour un montant de 11 755,00 € H.T. soit 14 106 € T.T.C..

▪ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réactualisation du poste de refoulement principal de la Ville de Clisson - résiliation**

Résiliation pour motif d'intérêt général du marché confié à la société ETUDIS AMENAGEMENT. CSMA versera au titulaire une indemnité de résiliation conformément à l'article 38 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ; le montant de l'indemnisation de 772,00 € HT sera porté au décompte de résiliation.

▪ **Marché à procédure adaptée « Extension du réseau d'eaux usées pour le raccordement de l'école Notre Dame – GETIGNE (44) »**

Contrat conclu avec la société SARL Atlas pour un montant de 26 910,05 H.T. soit 32 292,06 € T.T.C.

▪ **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement collectif à La Bournaire – Monnières / résiliation**

Résiliation pour motif d'intérêt général du marché confié à la société IRH INGENIEUR CONSEIL. CSMA versera au titulaire une indemnité de résiliation conformément à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 ; le montant de l'indemnisation de 452,50 € HT sera porté au décompte de résiliation.

## **INFORMATIQUE**

▪ **Contrat de maintenance de la billetterie et du contrôle d'accès de la piscine Aqua'val Maine**

Contrat conclu avec société SLH Control pour un montant de 6 897,00 € HT soit 8 276,40 € T.T.C pour la période du 1<sup>er</sup> aout 2022 au 31 juillet 2023.

## **VOIRIE – RESEAUX DIVERS**

▪ **Marché à procédure adaptée « Remise en état des espaces verts dans le parc d'activités Les Fromentaux à Maisdon Sur Sèvre »**

Contrat conclu avec la société EFFIVERT pour un montant de 9 330,00 € H.T. soit 11 196,00 € T.T.C.

## **PATRIMOINE**

▪ **Perception de Clisson : avenant n°1 au bail au profit de l'Etat**

Avenant signé avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique portant sur la prorogation du bail pour une durée de six mois et à échéance au 30 septembre 2023.

▪ **Marché à procédure adaptée « Maitrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises – PA des Fromentaux – Maisdon sur Sèvre »**

Contrat conclu avec le Cabinet DGA Architectes et Associés pour un forfait provisoire de 38 250,00 € HT et un taux de rémunération de 8,50 %. Le forfait définitif de rémunération sera déterminé conformément aux conditions énoncées dans le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

▪ **Cession de modulaires préfabriqués**

Vente à la société Modul&co de modulaires préfabriqués composés de 20 structures pour un total de 580 m<sup>2</sup>, et situés au 15 rue des Malifestes à Clisson, pour un montant de 103,45€HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 60 000€HT pour un total de 580 m<sup>2</sup>.

- **Marché à procédure adaptée « sécurisation des moyens de levage pour les opérateurs travaillant sur les passerelles en fond de salle et au-dessus de la scène du Quatrain situé à Haute Goulaine »**

Contrat conclu AVEC la société CHAPLAIN pour un montant de 6 989,00 € H.T. soit 8 386,80 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « Mise en place de la supervision sur les sites du siège communautaire et de l'Alter éco, rue des Ajoncs à Clisson »**

Contrat conclu avec la société AM2I pour un montant de 13 906,75 € H.T. soit 16 688,10 € T.T.C.

- **Bâtiment situé 1 rue du Fief de l'Isle à La Haye-Fouassière : bail au profit de la Commune de La Haye-Fouassière**

Bail signé avec la Commune de La Haye-Fouassière concernant l'ensemble immobilier, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglomération et situé 1 rue du Fief de l'Isle à La Haye-Fouassière, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ce bail est conclu pour une durée de six ans et à échéance au 31 octobre 2028, pour un montant annuel de loyer de 55 000 €.

## SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- **Avenant n° 1 au marché de « solution informatique de gestion, de contrôle et de traitement des plans de récolement pour une intégration des données des réseaux humides dans le système d'information géographique »**

Avenant signé avec la société MAPPIA SAS portant sur la modification des besoins liée à l'évolution du nombre d'agents utilisateurs de l'outil informatique, pour un montant en plus-value de 530 € H.T. faisant ainsi passer le montant du marché à 13 700 € H.T. pour 4 ans.

- **Convention relative à l'échange de données géographiques numériques**

Convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique concernant les données suivantes :

- Données du SDIS 44 : Point d'eau incendie et Etablissement Recevant du Public (SDIS44)
- Données de Clisson Sèvre et Maine Agglo : Périmètre des zones d'activités économiques, Hydrants, et Réseau de distribution AEP (AGGLO)

Les fournitures annuelles des bases de données et leurs mises à jour s'effectueront à titre gracieux. La convention est établie pour une durée de 3 ans à partir de sa date de signature.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **ZAC de Beausoleil à Vieillevigne (44116) : cession d'un terrain**

Vente à la SCI 3 bières et 1 canelé (en cours d'immatriculation) d'un terrain de 3 795 m<sup>2</sup> environ cadastré sections YO 540, YO 510, YO 512 en partie, lot 1 et situé ZAC de Beausoleil à Vieillevigne (44116). Un nouveau document d'arpentage est en cours d'établissement suite à la division de parcelle. La surface exacte du terrain vendu sera déterminée consécutivement au bornage. Le prix du terrain est fixé à :

- 44 € HT/ m<sup>2</sup> sur la surface utile d'environ 3 105 m<sup>2</sup>
- 22 € HT/m<sup>2</sup> pour la surface de merlon d'environ 690 m<sup>2</sup>

soit un prix moyen de 40 € HT / m<sup>2</sup> sur 3 795 m<sup>2</sup>. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

- **Régie de recettes « Alter Eco » - modification**

Les articles suivants de la décision du Président n°07.2022-18 relative à l'institution de la régie de recettes « Alter éco » sont modifiés comme suit :

- article 4 : les animations payantes sont ajoutées dans la liste des produits encaissés par la régie
- article 5 : le paiement par virement bancaire est autorisé.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Convention d'accès centre aquatique So Pool / natation scolaire**

Convention signée avec le centre aquatique So Pool portant sur la prise en charge de l'accueil des écoles de La Chataigneraie et Sainte Radegonde de Haute-Goulaine pour un montant estimatif de 8 500 € TTC pour l'année scolaire 2022-2023.

## ▪ Conventions d'occupation du domaine public / équipements aquatiques

- Convention signée avec l'association « Agir contre la maladie » pour la mise à disposition des installations sportives de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine en vue de l'organisation de cours d'aquagym. Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux. L'utilisation privative de l'équipement donnera lieu au paiement d'une redevance de 61 € TTC par séance programmée (ligne d'eau et mise à disposition d'un MNS). La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au mois de juin 2023.
- Convention signée avec l'organisme de formation UDPS 44 pour la mise à disposition des installations sportives de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson en vue de l'organisation de l'activité préparation au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA). L'utilisation privative de l'équipement ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance. La convention est valable à compter de la signature des deux parties et jusqu'au mois de juin 2023.

## DECHETS

### ▪ Convention de partenariat avec l'association La Cicadelle

Convention signée avec l'association La Cicadelle qui définit les modalités techniques et financières d'intervention de celle-ci dans les écoles du territoire CSMA en vue de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi qu'au compostage. CSMA versera à l'association la somme de 183 € par animation dans une école (étant donné que le nombre d'animation annuel sera limité à 40 maximum) + 25 € de frais de déplacement par école, par jour et pour un animateur professionnel de La Cicadelle. La convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être reconduite par reconduction expresse pour une durée d'un an.

## JURIDIQUE

### ▪ Assistance d'un cabinet d'avocats conseils dans le cadre du financement des réseaux de distribution d'eau potable

Décision de recours à la société d'avocats CARADEUX Consultants pour l'accompagnement juridique de la CSMA dans l'analyse de la sécurité juridique des conventions à conclure entre Clisson Sèvre Maine Agglo et ses communes membres pour le financement des travaux de distribution d'eau potable. Le taux horaire de ladite prestation est fixé à 175 € HT, soit un coût estimé à 2 275 € HT (13 heures de travail estimées). Il est entendu que le montant de la rémunération définitive de Maître CARADEUX sera fonction du temps que ce dernier aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, et que les autres frais et débours engagés par le Conseil lui seront intégralement remboursés par la CSMA sur justificatifs.

## COMMUNICATION

### ▪ Avenant n° 1 au marché de « Migration des sites Internet développés sur le CMS TYPO3 v7 [7.6.51] vers TYPO3 v11, refonte et création de nouveaux sites Internet, évolutions fonctionnelles et maintenance »

Avenant signé avec la société E-magineurs SAS actant la prolongation du délai d'exécution de la prestation jusqu'au 21 août 2023 étant entendu que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché en cours.

### ▪ Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Maintenance annuelle 2022-2023 de l'Espace usagers et hébergement de la solution »

Contrat conclu avec la société ENTROUVERT pour un montant de 6 943,12 € H.T. soit 8 331,74 € T.T.C. et pour une durée de 1 an.

### ▪ Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Affichage numérique pour diffusion de clips pour la Promotion du territoire en gare de Nantes »

Contrat conclu pour l'année 2023 avec la société MEDIAGARES pour un montant de 7 090 € H.T. soit 8 508 € T.T.C. et pour une durée de 1 an.

### Séance du 11 octobre 2022

#### RESSOURCES HUMAINES

##### ▪ Actualisation du tableau des effectifs

Création au Tableau des effectifs du poste suivant :

##### ► Pour la filière administrative :

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28h/35h)

→ Vote : unanimité

### Séance du 25 octobre 2022

#### DECHETS

##### ▪ **Convention de partenariat avec l'association La Récupérette pour la collecte séparative et le réemploi d'objets valorisables – années 2022 et 2023**

Approbation de la convention de partenariat pour la collecte séparative et le réemploi d'objets valorisables avec l'association la Récupérette définissant les modalités de partenariat et prévoyant le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 € pour la durée de la convention. La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement une fois un an.

→ Vote : unanimité

##### ▪ **Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028**

Le Bureau prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises suivantes, et d'approuver et signer les contrats correspondants, conclus pour une période initiale ferme de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible tacitement 2 fois 1 an à l'issue de cette période de 4 ans :

##### Lot n°1 – Collecte et traitement des Tout Venant/ polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre :

→ L'offre de base du groupement d'entreprises composé des entreprises BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire), BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant) pour un montant annuel estimatif de 849 879,90 € soit 5 099 279,90 € HT sur la durée maximale du marché réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme : 808 915,00 € HT annuel soit 4 853 489,16 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans)
- Tranche optionnelle 1 : 9 730,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 14 487,00 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 6 366,24 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 4 783,00 € HT
- Tranche optionnelle 5 : 5 598,80 € HT

étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

##### Lot n°2 – Collecte et traitement des gravats :

L'offre Variante du groupement d'entreprises composé des entreprises SUEZ RV OUEST (mandataire), TLS (sous-traitant), BCM ENVIRONNEMENT (sous-traitant) pour un montant annuel estimatif de 338 141,00 € HT soit 2 028 846,00 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

##### Lot n°3 – Collecte et traitement des déchets verts – Zone Nord :

L'offre de base du groupement d'entreprises composé des entreprises BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire), BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant), BCM ENVIRONNEMENT (co-traitant) pour un montant annuel estimatif de 57 754,80 € HT soit 346 528,80 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### **Lot n°4 – Collecte et traitement des déchets verts – Zone Sud :**

L'offre **de base** du groupement d'entreprises composé des entreprises BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire), BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant) pour un montant annuel estimatif de 304 880,80 € HT soit 1 829 284,80 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Il a été décidé de ne pas retenir les tranches optionnelles pour la période d'exécution du marché.

#### **Lot n°5 – Collecte et traitement du bois en mélange :**

L'offre **de base** du groupement d'entreprises composé des entreprises BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire), BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant) pour un montant annuel estimatif de 123 430,00 € HT soit 740 580,00 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Il a été décidé de ne pas retenir la tranche optionnelle pour la période d'exécution du marché.

#### **Lot n°6 – Collecte et traitement de la ferraille et des batteries :**

L'offre **de base** du groupement d'entreprises composé des entreprises BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire), BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant) pour un montant annuel estimatif de recette de 39 680,50 € HT soit 238 083,00 € HT, pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### **Lot n°7 – Collecte et traitement du carton :**

L'offre **de base** du groupement d'entreprises composé des entreprises BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire), BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant) pour un montant annuel estimatif de 40 185,00 € HT soit 241 110,00 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### **Lot n°8 – Collecte et traitement des DDS :**

L'offre **de base** de l'entreprise CHIMIREC pour un montant annuel estimatif de 15 130,00 € HT soit 90 780,00 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### **Lot n°9 – Collecte du verre :**

L'offre **de base** du groupement d'entreprises composé des entreprises BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire), BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant) pour un montant annuel estimatif de 12 404,00 € HT soit 74 424,00 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

→ Vote : unanimité

### **CYCLE DE L'EAU**

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée – Construction d'un réseau de transfert de la station d'épuration de la Gausserie sur la commune de La Planche**

Approbation et signature des contrats avec les entreprises suivantes :

#### **Lot n°1 – Travaux d'assainissement :**

L'offre de l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES SAS (mandataire), NORIA Conception Hydraulique SAS (co-traitant) pour un montant total estimatif de 163 645 € HT, valable pour la durée totale du marché, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### **Lot n°2 – Contrôles :**

L'offre de l'entreprise SPI2C pour un montant total estimatif de 2 218,50 € HT, valable pour la durée totale du marché, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

→ Vote : unanimité

## Séance du 8 novembre 2022

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ▪ Avis concernant la demande de la commune de Gétigné relative aux dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2023

Le Bureau communautaire émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Gétigné pour l'année 2023. Les dimanches concernés sont les suivants :

- Le dimanche 15 janvier 2023 (premier dimanche des soldes),
- Le dimanche 18 juin 2023 (festival du Helfest),
- Le dimanche 2 juillet 2023 (période des soldes)
- Le dimanche entre le 26 novembre et le 31 décembre 2023 (6 dimanches avant les fêtes de fin d'année).

→ Vote : 12 voix pour, 2 abstentions, et 1 voix contre

#### ▪ Approbation de la convention de partenariat 2023 à 2027 avec la Mission locale du Vignoble Nantais

Approbation de la convention de partenariat pluriannuelle avec la Mission locale du Vignoble Nantais fixant les conditions de la subvention de fonctionnement versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Mission locale, établie sur la base d'un montant par habitant de son territoire (référence population municipale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année). Au titre de l'année 2023, la subvention de fonctionnement est établie sur la base d'un montant de 1,35 € par habitant. En cas de demande de revalorisation du montant par habitant formulée par la Mission Locale, la décision de revalorisation du taux, soumis à accord de la CMSA, donnera lieu à un avenant. La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La contribution de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sera fixée par convention avec le Département de Loire Atlantique (selon une répartition d'1/3 de la part de la CSMA, et 2/3 de la part du Département).

→ Vote : 14 voix pour, et 1 ne participant pas au vote

### DECHETS

#### ▪ Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Fourniture et livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre Maine Agglo – Avenant n° 1

Approbation de l'avenant avec la société CRAEMER portant sur :

- la prise en compte des besoins supplémentaires de conteneurs liés aux évolutions de la composition des foyers occasionnant une plus-value de 24 446,61 € HT, et portant ainsi le montant total du marché à la somme de 642 420,00 € HT.
- la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022.

→ Vote : unanimité

### CYCLE DE L'EAU

#### ▪ Marché sous la forme d'une procédure adaptée – Suivi métrologique des équipements d'autosurveillance des ouvrages d'assainissement du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023-2025

Approbation de l'accord-cadre à bon de commande avec l'entreprise IRH Ingénieur Conseil pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 214 500 € HT étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix forfaitaires et unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale démarrant à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement deux fois un an, soit un terme d'accord-cadre au 31 décembre 2025.

→ Vote : unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43

Le Président,  
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,  
Nelly SORIN

Publication sur le site internet le : 09/02/2023

